RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Daniel DEMONFAUCON

Inspecteur d'Académie Inspecteur Pédagogique Régional Honoraire Commandeur dans l'Ordre des Palmes Académiques

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

7 Allée des Ruchottes 21240 TALANT

Tél. fixe: 03 80 57 43 07 Portable: 06 1177 80 13

e-mail: demonfaucond@gmail.com

PREMIERE PARTIE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Zonage d'assainissement

23 Mai 2016 – 24 juin 2016

Région BOURGOGNE

Département de la Côte d'Or

ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Canton de LADOIX-SERRIGNY

COMMUNAUTÉ D'AGGGLOMÉRATION





Décision : E 16000035/21 - Arrêté N°16-DGS-016 du 19 AVRIL 2016

23/05/2016 AU 24/06/2016

PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

		Page
1.	OBJET DE L'ENQUÊTE.	
	1.1 Contexte et Présentations sommaire du projet	1
	1.2 Identification du maître d'ouvrage	3
	1.3 Objet de l'enquête public.	3
	1.4 Principales références règlementaires	4
	1.5 Composition du dossier présenté au public.	4
	1.6 Observations sur le dossier présenté	5
II.	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.	
	2.1 Désignation du commissaire enquêteur. (décision)	6
	2.2 Décision de procéder à l'enquête. (arrêté)	7
	2.3 Préparation de l'enquête. Visite des lieux.	7
	2.4 Mesures de publicité.	7
	2.5 Audition du maître d'ouvrage.	7
	2.6 Modalités de consultation du public.	8
	2.7 Personnes entendues au cours de l'enquête.	8
	2.8 Clôture de l'enquête.	8
	2.10Transmission du dossier.	9
III.	OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE.	
	3.1 Nombre forme des observations portées sur les registres	9
	3.2 Nombre d'observations reçues par voie postale ou électronique	9
	3.3 Procès verbal et réponses apportées par le maître d'ouvrage.	9
	3.4 Commentaire terminal du commissaire enquêteur	12
	DEUXIÈME PARTIE	
	CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	
Α.	ORIENTATION GÉNÉRALE.	13
В.	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	15
C.	CONFORMITÉ AUX DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	15
D.	ANALYSE DES OBSERVATIONS DU REGISTRE D'ENQUÊTE	15
E.	ANALYSE DES DÉLIBÉRATIONS ET ARRÊTÉS JOINTS AU DOSSIER	16
F.	ANALYSE DES ANNEXES DU DOSSIER.	16
G.	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.	17

Pièces jointes : ANNEXES

Arrêté de nomination.
PV envoyé au Maître d'ouvrage
Parution des journaux
Certificats d'affichage

PREMIÈRE PARTIE

I OBJET DE LA DEMANDE

1.1 Contexte et présentation sommaire du projet

Située dans le département de COTE D'OR, le canton de LADOIX-SERRIGNY et à environ 8 km de BEAUNE, SAINTE MARIE La BLANCHE est une petite commune d'environ 820 habitants dépendant de la communauté d'agglomération BEAUNE CÔTE & SUD et entourée par 7 communes dont Combertault.

Cette commune possède un PLU qui est approuvé depuis novembre 2012.

La population se répartit dans 323 résidences principales auxquelles s'ajoutent 4 résidences secondaires et 14 logements vacants.

L'activité professionnelle tient à l'agriculture (4 exploitations viticoles), ainsi qu'à une quarantaine d'entreprises générant 230 emplois sur la commune et dont certaines permettent aux touristes de séjourner (hôtel-restaurant, gites, chambres d'hôtes). Soit un total de 151 Equivalent Habitant/jour.

Les équipements communaux (mairie, salle des fêtes, écoles) concourent à une augmentation maximale en weekend de 45 E.Q./jour

La commune s'étale sur une surface de 679 hectares dont 418 ha en surface agricole utile, le bourg est rassemblé le long de la route départementale 970, il rassemble la quasi-totalité des bâtis, il n'y a ni hameaux ni écarts.

Du point de vue géographique, l'ensemble du territoire dont l'**altitude** varie de 210 mètres à 191 mètres (cœur du village à 200 m) soit 19 mètres de dénivelé, est traversé par le ruisseau de la Vandeunette qui rejoint le ruisseau de l'Avant-Dheune au sud de la commune.

Tout au long de ces ruisseaux existe une **zone inondable** lisible sur la cartographie des risques en Côte d'Or dans laquelle se situe l'actuelle station d'épuration qui devrait être remplacée par une autre plus performante (d'environ 2000 Équivalent Habitant, biologique de type "boues activées en aération prolongée") contigüe et située en aval.

Il existe sur la commune un réseau d'assainissement de type séparatif

L'actuel réseau de collecte des eaux usées concerne la totalité du territoire bâti. Les eaux usées sont traitées par une station d'épuration située sur la commune en bordure de la Vandeunette et fonctionne de façon gravitaire aidé en cela par 5 postes de refoulement.

Si l'on en juge par les évaluations de la société fermière Veolia, ce réseau présente quelques points de dysfonctionnement (infiltrations d'eau claires, intrusions de racines, faible écoulement), cependant, ce réseau donne actuellement toute satisfaction et ne fait pas l'objet d'une rénovation

Deux exceptions demeurent,

L'une, concerne l'entreprise APPE et quelques constructions environnantes dont les eaux usées sont refoulées vers la Station de COMBERTAULT.

PREMIÈRE PARTIE

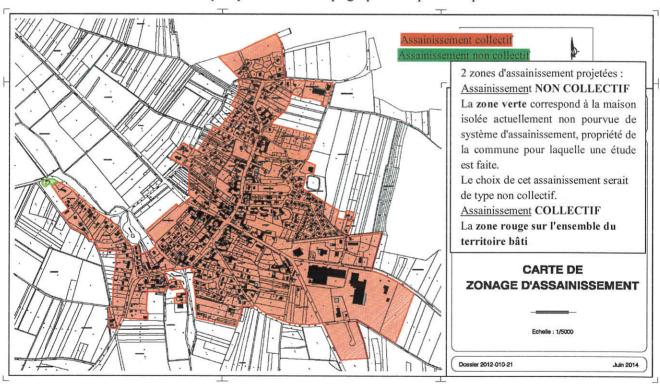
L'autre concerne **une habitation isolée** non desservie par le réseau collectif convergeant vers la station de la commune

Non rattachée donc à l'assainissement collectif, l'habitation (résidence principale) à l'écart, sise 29 rue de la Vandenotte, ne dispose d'aucun dispositif d'assainissement non collectif. Les eaux usées sont directement évacuée dans le sol.

Bien que cetta maison soit implantée sur un terrain dont l'aptitude à l'assainissement non collectif est peu favorable mais ne pose pas de problème particulier si ce n'est la nature du sol présentant une forte hydromorphie (vitesse de déplacement de 10 mm/h), qui peut être compensée par la mise en place de filtres à sable drainés.

Une étude est faite pour compléter les moyens existant de traitement des eaux usées et dans ce cadre, sont analysés, d'une part un raccordement de la maison au réseau collectif, d'autre part un assainissement non collectif.

La tête du réseau collectif la plus proche est distante d'environ 125 mètres de la maison à l'écart. Elle est très peu profonde. La topographie est peu marquée.



Il n'est pas possible d'installer un réseau gravitaire sur le domaine public. L'étude intégrera donc, pour réaliser l'extension et le raccordement, l'installation d'une pompe de relevage et un réseau de refoulement sous le domaine public.

L'étude des coûts au regard de la qualité de traitement donne priorité à l'assainissement non collectif des eaux de cette maison.

ENQUÊTE PUBLIQUE Du 23-05-2016au 24-06-2016

PREMIÈRE PARTIE

La station d'épuration propre à la commune, de 800 Equivalent Habitant, se situe rue de la Combe. Elle est de type boues activées en aération prolongée mais les boues n'ont pas de recirculation automatique entre le clarificateur et le bassin d'aération. Leur extraction est manuelle puis, après séchage, elles sont transportées à la station de Combertault pour y être traitées. Le rejet des eaux traitées se fait dans le ruisseau de la Vendeunette.

Construite en 1972, soumise à arrêté, cette station a rendu jusqu'alors les services attendus donnant satisfaction quant aux analyses de 2011.

Elle est maintenant saturée en termes de charge entrante à traiter. Le génie civil est maintenant en très mauvais état, pose des problèmes de sécurité et les analyses montrent un impact significatif des rejets sur la qualité du milieu récepteur.

En conséquence le choix du conseil communautaire en accord avec le conseil municipal de la commune, a décidé de définir 2 zones d'assainissement sur l'ensemble du territoire bâti de la commune de Sainte marie la blanche : une zone relevant de l'assainissement collectif et une zone spécifique à la maison isolée à assainissement non collectif.

Dans le cas présent, la Communauté d'Agglomération n'a considéré que le zonage d'assainissement des eaux usées d'origine domestique. En effet, la gestion des eaux pluviales reste une compétence communale contrairement à l'assainissement dont la compétence a été transférée à la Communauté d'Agglomération. Actuellement aucune disposition particulière concernant la gestion des eaux pluviales n'est envisagée.

Comme suite à une demande d'examen au "cas par cas" en application de l'article R128-18 du code de l'environnement, le Préfet de la Région Bourgogne a signifié par arrêté que ce projet de zonage n'est pas soumis à évaluation environnemental

1.2 Identification du Maître d'ouvrage

La communauté d'agglomération BEAUNE CÔTE & SUD qui regroupe des communes sur 2 départements (Côte d'Or et Saône et Loire), est en charge de la compétence concernant le zonage d'assainissement des eaux usées d'origine domestique. Elle est donc en charge du réseau de Sainte Marie la blanche.

Communauté d'agglomération BEAUNE CÔTE & SUD

Communauté Beaune - Chagny - Nolay

14 rue Philippe Trinquet -- 21220 BEAUNE

Représenté par son président : Monsieur Alain SUGUENOT

Bureau d'étude :

B.A.D.G.E. (bureau d'Aménagement, de Développement et de Gestion de l'Environnement) 16 rue Jean Giono 21400 CHATILLON SUR SEINE.

1.3 Object de l'Enquête publique

Permettre au public d'accéder à la compréhension du **projet de zonage** d'assainissement de la commune de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE et de s'exprimer oralement

PREMIÈRE PARTIE

et/ou par écrit (courriel <u>mairie.ste.marie.la.blanche@wanadoo.fr</u> ou courrier papier au commissaire enquêteur) ou par consignation direct dans le registre d'enquête.

À compter du 23 mai 2016 et jusqu'au 24 juin 2016, le dossier papier était consultable en Mairie de SAINTE MARIE LA BLANCHE ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération de Beaune côte et sud, 14 rue Trinquet, 21200 BEAUNE.

Le dossier informatique, consultable sur le site: http://www.beaunecoteetsud.com/-Enquête-publique.html

1.4 Principales références réglementaires

La présente procédure concernant le projet de zonage d'assainissement de la commune de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE est conduite conformément aux textes suivants :

- * Code de l'environnement, et notamment le chapitre III, titre II du livre 1 er
- Code de l'environnement, article 123-1 et suivants,
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-6 et suivants,
- Loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006.
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Délibération du bureau communautaire du 12 juin 2014 relative à la mise à enquête publique du projet de zonage d'assainissement de la commune de SAINTE MARIE LA BLANCHE,
- Arrêté de Monsieur le préfet de Côte d'Or du 6 mars 2014 portant décision d'examen au "cas par cas" en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement.

1.5 Composition du dossier présenté au public

Outre le registre d'enquête, les pièces suivantes constituent les pièces présentées :

- Délibération du conseil municipal de Sainte-Marie-La-Blanche en date du 04/03/2014 donnant <u>un avis favorable</u> au projet de zonage de la communauté d'agglomération.
- Arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article
 R.122-18 du code de l'environnement (à ajouter au dossier) en date du 06/03/2014
- Délibération du Bureau de communauté d'agglomération n° BU/14/13 en date du 04/07 2014, ouvrant les procédures de mise en œuvre.
- Document relié : Dossier "zonage d'assainissement" comprenant
 - ➤ Une <u>notice explicative de 2</u> pages contenant un ensemble de textes en préambule, l'objet de l'enquête, le choix de la solution.
 - Un dossier proprement dit de Zonage de 20 pages
 - Un dossier de plans constitué de 11 annexes :

ENQUÊTE PUBLIQUE Du 23-05-2016au 24-06-2016

PREMIÈRE PARTIE

- · Plan de situation.
- · Extrait du PLU.
- · Résultats et localisation des prélèvements sur le cours d'eau.
- Zones inondables.
- · Liste des activités sur la commune.
- · Plan de réseau de collecte des eaux usées.
- · Plan/photos et bilan de fonctionnement de la station d'épuration.
- · Filière d'assainissement non collectif.
- · Carte des sols.
- · Carte de zonage d'assainissement.
- · Règlement d'assainissement collectif.

1.6 Observations du C.E. sur le dossier présenté :

Sur la forme :

Il se compose donc de 4 pièces conduisant à projeter le zonage d'assainissement, décider d'ouvrir une enquête

Sur le fond:

L'ensemble est de qualité. Les données essentielles sont explicitement exposées.

Il est bien mis en évidence l'existence d'un réseau d'assainissement séparatif. Le réseau de collecte des eaux usées, apparaît efficace sur la presque totalité du territoire bâti, conduit les effluents à deux stations d'épuration.

La carte du PLU de la commune (pièce annexe 2), associée au plan des réseaux eaux usées et eaux pluviales présentée en pièces annexe 6 donne entre autres, une juste représentation de chacune des destinations des différentes eaux des habitations et entreprises.

Les réseaux d'eaux usées de type gravitaire ou de refoulement avec poste de refoulement, le réseau gravitaire d'eau pluviale sont bien matérialisés.

Une maison isolée (parcelle cadastrée 159 rue de la Vandenotte) apparaît effectivement isolée et non raccordée au réseau collectif.

Cette seule construction d'habitation a été identifiée comme ne disposant d'aucun dispositif d'assainissement non collectif n'ayant ni traitement ni prétraitement lors d'un recensement [enquête de 2012 qui évaluait les caractéristique des dispositifs d'assainissement existants, les sorties des eaux usées et leur difficultés de raccordement, les contraintes des habitations au regard des types d'assainissement (autonome ou collectif), la faisabilité des filières d'assainissement potentiels].

Les scénarii d'assainissement se sont, en détail, attachés à étudier la faisabilité et chiffrer le coût des travaux d'un assainissement autonome ainsi que la faisabilité et le

ENQUÊTE PUBLIQUE Du 23-05-2016au 24-06-2016

PREMIÈRE PARTIE

coût des travaux en domaine privé et sur domaine public pour le raccordement au réseau collectif pour cette habitation.

Il ressort sans ambigüité que la solution consiste à préférer l'assainissement non collectif pour cette habitation et que cet assainissement est à la charge du propriétaire. [Coût global en investissement NC: 10900 € HT; C: 39000 € HT et coût de fonctionnement: NC 85 €, C 1200 €. Il faut ajouter à ce coût de raccordement collectif, le fait que la répercussion du prix de l'eau (distribuée par VEOLIA) sur l'ensemble des habitants serait de 0,15 € HT par m3 d'eau/ habitant].

Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement de la solution non collective, assuré par le SPANC tous les 6 ans ainsi qu'une vidange de la fosse tous les 4 ans conduiraient à un montant d'environ 85 € HT par an, le prix de l'eau resterait inchangé.

Conclusion de l'étude :

L'intérêt d'installer un assainissement collectif pour la maison de la rue de Vandenotte est très limité et son impact financier sur l'ensemble des habitants de la commune serait très élevé. Son installation sera donc de type non collectif.

Le propriétaire aura cette installation et son entretien à sa charge.

Pour toute autre habitation nouvellement identifiée à l'intérieur du périmètre appelé "zone relevant de l'assainissement collectif", le branchement, soit direct, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitude de passage, sera à la charge des propriétaires.

Il en sera de même pour toute habitation aménagée dans d'anciens bâtiments ou sur celui d'un appartement construit dans une maison individuelle raccordée dès lors qu'il y aura besoin soit d'un nouveau raccordement soit de renforcement de la canalisation de renforcement.

II DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur. (décision)

Elle relève de la décision n° E 16000035/21 en date du 20 avril 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon qui précise :

En son article 1:

"M. Daniel DEMONFAUCON est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire pour l'enquête publique" concernant l'enquête publique ayant pour objet "projet de zonage d'assainissement de la commune de Sainte-Marie-La-Blanche (21)"

En son article 2:

"Monsieur Hubert DENUDT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête mentionnée ci dessus"

PREMIÈRE PARTIE

2.2 Décision de procéder à l'enquête. (Arrêté)

La décision relève de l'arrêté n° 16/DGS/09 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération "BEAUNE Côte et Sud" prescrivant en son article 1^{er} : "Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la Commune de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE du lundi 23 mai au vendredi 24 juin 2016 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs."

2.3 Préparation de l'enquête.

Jeudi 19 avril 2016, 15 heures : 1^{er} RDV, au siège de la communauté d'agglomération de Beaune Côte & Sud, en présence de responsables à la communauté d'agglomération à savoir : Madame **Florence BÉRARD** responsable du service urbanisme et habitat et **responsable du projet**, Madame Sylvie MONNOT BECU affaires foncières, Madame Muriel LEDUC responsable eau et assainissement afin de présenter les objectifs du dossier et justifier de sa composition et son contenu (durée 1 heure).

Une visite du site a suivi en présence de Madame LEDUC (durée 1 heure).

2.4 Mesures de publicité.

Mesures légales :

L'affichage de l'avis réglementaire au public s'est effectué en 2 lieux, sur les portes de la Mairie de SAINTE MARIE LA BLANCHE et sur les panneaux du siège de la Communauté d'agglomération BEAUNE CÔTE &SUD, 14 rue Trinquet BEAUNE. (Soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci), selon les modalités en usage dans les deux sites, en particulier sur les panneaux de l'affichage.

Le Maire de la commune de SAINTE MARIE LA BLANCHE a fourni un certificat d'affichage relatif à l'enquête publique en date du 24 juin 2016

Le Président de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud a fourni un certificat d'affichage relatif à l'enquête publique en date du 24 juin 2016.

Publication de l'Avis dans deux journaux à diffusion départementale.

Journal "le bien public".

Parution mercredi 4 mai 2016 et du mercredi 25 mai 2016

Journal du Palais

Parution du lundi 2 mai 2016 (N° 4496) et du lundi 23 mai 2016 (N° 4499)

2.5 Audition du maître d'ouvrage.

Elle a eu lieu lors de la remise du dossier le 19 avril, et complété par la rencontre avec monsieur le maire de SAINTE MARIE LA BLANCHE le samedi 28 mai 2016

A ces occasions j'ai pu me faire expliquer les raisons du projet de la commune de SAINTE MARIE LA BLANCHE, la pertinence du projet concernant le zonage d'assainissement

ENQUÊTE PUBLIQUE Du 23-05-2016au 24-06-2016

PREMIÈRE PARTIE

Il s'agit donc de déterminer en fonction du PLU existant, si la décision prise par le conseil municipal puis le conseil communautaire d'agglomération à savoir arrêter une zone d'assainissement non collectif pour l'unique maison sise rue de Vandenotte, parcelle cadastrée 159, puis une zone d'assainissement collectif pour toute autre construction ou tout aménagement de logement à l'intérieur de la zone actuelle correspondant au bâti à l'exception de la maison à l'écart.

A cette occasion il m'a été précisé que désormais cette maison est propriété de la commune, que la station d'épuration actuelle de la commune dont le traitement des effluents n'excède pas 800 Equivalents habitant serait remplacée par une station plus performante d'environ 2000 EQ, que le PLU prévoyait une augmentation du nombre d'habitants de par l'attrait que présente la commune et l'activité professionnel ou touristique qui s'y développe.

Monsieur Le Maire m'a par ailleurs fourni un plan de zonage de la commune plus lisible que celui du dossier.

2.6 Modalités de consultation du public.

Le dossier d'enquête, le registre d'observation ouvert par le Commissaire Enquêteur, cotés et paraphés, les avis des collectivités concernées, les publications, ont été mis à la disposition du public du lundi 23 mai 2016 au vendredi 24 juin 2016 inclus, soit 33 jours, à la mairie de Sainte-Marie-la-Blanche aux heures d'ouverture de la Mairie ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération "BEAUNE Côte et Sud".

Le dossier était par ailleurs consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération "BEAUNE Côte et Sud" ; http://www.beaunecoteetsud.com/-Enquetes-publiques-.html

Le commissaire enquêteur a pu accueillir le public et recevoir directement les observations des personnes concernées par sa présence à la mairie de Sainte-Marie-la-Blanche aux dates et heures suivantes

- > Lundi 23 mai 2016 de 14 à 16 heures
- Jeudi 16 juin 2016 de 9 à 12 heures.
- ➤ Vendredi 24 juin2016 de 10 à 12 heures.

La fermeture de l'enquête s'est effectuée le 24 juin à 17 heures.

2.7 Personnes entendues au cours de l'enquête.

Aucune visite constatée ni aucune observation portée au registre.

2.8 Clôture de l'enquête.

Le 24 juin 2016, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur a clos l'enquête in situ et clos le registre d'enquête ne comportant aucune observation.

Un procès verbal a été remis au maître d'ouvrage au maître d'ouvrage, le 26 juin 2016.

ENQUÊTE PUBLIQUE Du 23-05-2016au 24-06-2016

PREMIÈRE PARTIE

2.9 Transmission du dossier.

Comme suite à la fermeture de l'enquête et conformément à l'article R 123-19 et L 123-15 du code de l'environnement, copies du rapport et des conclusions motivées, ont été transmises au Président de la Communauté d'agglomération de Beaune Côte & Sud Maître d'ouvrage le **20 juillet 2016**, au Maire de la commune de SAINTE MARIE LA BLANCHE, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de la Préfecture de Côte d'Or.

III OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

3.1 Nombre forme des observations portées sur les registres.

Le registre d'enquête ne comporte aucune observation..

3.2 Nombre d'observations reçues par voie postale ou électronique.

Aucune.

3.3 Procès verbal et réponses apportées par le maître d'ouvrage.

Le procès verbal a fait l'objet d'un courrier transmis au Maître d'ouvrage après clôture de l'enquête, par courrier électronique dès le 26 juin 2016. Il prévoyait une partie "réponse à chaque questionnement". Les réponses aux différentes problématiques, signées du 29 juin par Monsieur COSTE vice président en charge de l4environnement et des rivières, ont été retournées et enregistrées par le commissaire enquêteur le 1^{er} juillet 2016 puis confirmées par courrier postal posté le 4 juillet 2016.

Afin de parfaire sa décision le commissaire enquêteur a soumis les 5 points suivants à précision.

a) L'étude de l'assainissement de la maison sise 29 rue de la Vandenotte, est conduite en considérant un propriétaire privé n'ayant pas de demande particulière mais dont l'intérêt était de se doter d'un système d'assainissement non collectif moins coûteux. Le fait que cette maison soit aujourd'hui propriété de la commune à des fins de logement social change-t-il la problématique ou a-t-il un impact sur l'économie général du projet ? Si oui, lesquels ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le changement de propriétaire de cette maison ne modifie pas le projet de zonage. Cette habitation reste en assainissement non collectif et doit faire l'objet d'une réhabilitation. Si la vente a été conclue après le 1^{er} janvier 2011, l'acquéreur dispose d'un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte de vente pour effectuer la mise en conformité.

PREMIÈRE PARTIE

Commentaire du C.E.

Cette réponse permet de vérifier que l'assainissement sera effectif et s'inscrit dans la logique du projet.

b) La station d'épuration actuelle vétuste serait remplacée par une station neuve juxtaposée en aval et protégée des inondations centenaires par un rehaussement de son emprise. Le traitement sera biologique, de type "boues activées" en aération prolongée. S'agit-il d'une station répondant aux normes de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 qui défini les performances minimales des stations d'épuration des agglomérations devant traiter une charge de pollution organique inférieure ou égale à 120 kg/j de DBO5.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La future station d'épuration est dimensionnée pour traiter une charge de 1900 EH donc supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 et inférieure à 120kg/j de DBO. Elle sera conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015

Commentaire du C.E.

Cette réponse complète utilement les informations contenues dans le dossier présenté au public. Elle satisfait aux attentes réglementaires actualisées.

c) Quid de l'assainissement non collectif da la maison sise au 29 rue de Vandenotte?

Réponse du Maître d'Ouvrage

L'assainissement de cette maison sera un assainissement de type individuel qui relève de l'arrêté "prescriptions techniques" du 7 septembre 2009, de l'arrêté "contrôle des installations" du 27 avril 2012, du règlement du SPANC

Commentaire du C.E.

Cette réponse complète utilement les informations contenues dans le dossier présenté au public. Elle satisfait aux attentes réglementaires actualisées.

d) Une enquête menée simultanément vise un aménagement du PLU afin de construire cette station qui satisferait aux besoins de raccordement de l'ensemble des constructions neuves potentielles à construire à l'intérieur du village. Cette station déversera dans un ruisseau après traitement des eaux usées. Ne craignez vous pas que cette petite rivière soit polluée par le chlore ou certains produits pharmaceutiques?

ENQUÊTE PUBLIQUE Du 23-05-2016au 24-06-2016

PREMIÈRE PARTIE

Réponse du Maître d'ouvrage :

Il n'y a pas de traitement au chlore sur une station d'épuration "traitement des eaux usées" contrairement à une station d'eau potable.

La question du traitement ne se pose donc pas

Les eaux usées reçues au niveau de la nouvelle station d'épuration seront de même nature qu'auparavant mais subiront un traitement plus poussé utilisant des procédés permettant de traiter une grande variété de polluants. Par conséquent, les eaux rejetées seront de meilleure qualité que précédemment. La situation devrait donc être améliorée.

Commentaire du C.E.

Cette réponse permet de conclure à une station moderne qui traite les eaux usées conformément aux évolutions techniques qui sont certes actuelles mais classiques. Elle est donc conforme et satisfait à mes attentes

Il est évident que le chlore n'entre pas dans le processus de traitement des eaux usées. La question visait soit les moyens de traiter ce chlore (provenant par exemple du nettoyage domestique) ou autres produits de pollution (œstrogènes par exemple) soit plus simplement visait les moyens de déceler ces éléments qui perturbent la reproduction animale mais qui ne font pas encore l'objet de règlementation impérative.

Une rencontre avec le maître d'œuvre, spécialiste du traitement des eaux usées et construction de stations d'épuration m'a permis d'aborder ce point actuellement à l'étude, et pas encore vulgarisé.

e) Sauf erreur de ma part, vous avez en charge le réseau d'eaux usées et non le réseau des eaux pluviales. Y a-t-il un contrôle particulier qui amène à vérifier qu'il n'y aura pas de contamination inter réseaux ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Les réseaux de la commune de Sainte-Marie-la –Blanche sont de type séparatif, c'està-dire qu'il existe deux réseaux distincts pour les eaux pluviales et pour les eaux usées.

Par ailleurs, des travaux d'amélioration du réseau d'eaux usées ont été menés ces dernières années afin d'éliminer les eaux claires parasites d'infiltration de nappe, présent dans les réseaux d'eaux usées. Enfin la compétence "gestion des eaux pluviales" reviendra à la CABSC le 1^{er} janvier 2017. Une définition du périmètre et transfert de compétence est actuellement en cours de réalisation.

Commentaire du C.E.:

Dans le document présenté au publique il est indiqué que certaines eaux claire pénétraient le réseau d'eaux usées. **Cette réponse** aurait mérité d'être rapportée au dossier car elle justifie d'un réseau d'assainissement entretenu et efficace.

ENQUÊTE PUBLIQUE Du 23-05-2016au 24-06-2016

PREMIÈRE PARTIE

3.4 Commentaire terminal du commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée en toute sérénité dans des conditions qui permettaient un accès facile à tout public. L'information du public était effective et bien lisible reproduite en deux lieux.

L'information initiale et la visite de terrain avec les représentants du maître d'ouvrage, la rencontre avec le Maire de la commune de SAINTE MARIE LA BLANCHE, ont satisfait à la compréhension et l'appréciation du projet.

Fait à DIJON le mardi 19 juillet 2016 Le Commissaire Enquêteur

Daniel DEMONFAUCON

Du 23-05-2016 au 24-06-2016

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A. ORIENTATION GÉNÉRALE.

Sainte marie la blanche, est une petite commune d'environ 820 habitants dépendant de la communauté d'agglomération BEAUNE CÔTE & SUD qui a en responsabilité le réseau d'assainissement et entourée par 7 communes dont Combertault.

Elle est traversée par la route départementale 970 allant de Beaune à Verdun-sur-le-Doubs.

Elle s'est dotée d'un PLU depuis novembre 2012 qui permet de définir le cadre dans lequel la réflexion sur la nécessité de préserver l'environnement à partir du traitement des eaux usées domestiques et de répondre à la responsabilité et l'obligation de définir un zonage d'assainissement. Les outils d'épuration devant être conformes à la règlementation en vigueur et être conçus pour un investissement durable. Un règlement d'assainissement collectif précise les droits et devoir des usagers raccordés au système d'assainissement collectif.

Elle possède des réseaux d'assainissement de type séparatif. Le réseau d'eau usée aboutit à une station d'épuration construite en 1972 devenue vétuste et ne pouvant absorber que 800 Equivalent Habitant, sise en parcelle ZH 67 du cadastre, zone Nsi correspondant uniquement à la station d'épuration, lieu dit La Combe le long de la Vandeunette dans laquelle se font les rejets. Les rejets se font dans la rivière "Vandeunette" en zone partiellement inondable. A noter qu'une nouvelle station d'épuration plus fonctionnelle de 1900 EH devrait être construite en aval contigu de l'ancienne. Il y aura donc prolongement du réseau d'assainissement actuel. Le traitement sera biologique de type "boues activées en aération prolongée" et sera surélevée de + 0,50 m de façon à ne pas subir les effets d'une crue éventuelle (calcul établi en tenant compte des crues d'occurrence centennale).

Un réseau d'eaux usées provenant d'entreprises "polluantes" converge directement sur une station spécifique sise à COMBERTAULT.

Ces ouvrages d'assainissement collectifs sont affermés à la société VEOLIA comme d'ailleurs le réseau d'eau potable (gestion et exploitation).

Une seule maison sise à l'écart au 29 de la rue Vandenotte échappe au système collectif sans pour autant posséder de système d'assainissement. Elle nécessite des travaux de réhabilitation individuels ne présentant pas de contraintes majeures.

Son raccordement à l'assainissement collectif nécessiterait de lourds travaux en domaine privé et sous domaine public. (Éloignement d'au moins 125 m de la tête de réseau, nécessité d'une pompe de relevage et d'un réseau en refoulement de 125 ml sous domaine public). Il engagerait de plus des frais qui seraient à répercuter sur l'ensemble des habitants de la commune.

Le montant des travaux de réhabilitation d'un assainissement non collectif est 3 fois moins élevé que celui des travaux d'extension du réseau collectif. Par ailleurs, d'après les tarifs du SPANC utilisés pour l'étude, les coûts de fonctionnement sont 15 fois moins élevés.

RAPPORT DEUXIÈME PARTIE

ENQUÊTE PUBLIQUE
Du 23-05-2016 au 24-06-2016

En comparant les systèmes existants, tant du point de vue technique que financier sur le plan qualitatif et quantitatif, la commune de Sainte Marie La Blanche, la communauté d'agglomération de Beaune Côte & Sud (responsable du réseau "assainissement eaux usées") ont choisi, pour cette maison uniquement, de réserver l'assainissement non collectif.

En conséquence le choix du conseil communautaire en accord avec le conseil municipal de la commune, a décidé de définir 2 zones d'assainissement sur l'ensemble du territoire bâti de la commune de Sainte Marie la Blanche : une zone relevant de l'assainissement collectif et une zone spécifique à la maison isolée non collectif.

Considération du C.E.:

Par cette enquête sur la délimitation des zones d'assainissement, la communauté d'agglomération (et en prolongement la commune de Sainte Marie La Blanche), répond aux articles R 2224-7, R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales.

Sa motivation vise bien le traitement des eaux usées de la commune par les moyens les mieux appropriés au regard de la santé publique et des objectifs de développement durable. Il est tenu compte avec clarté, de la géographie du terrain et sa géologie, de l'ensemble de la population, des contraintes pour l'assainissement collectif comme pour l'assainissement non collectif, du coût financier individuel et collectif le plus économique possible tout en recherchant le meilleur rendement du dispositif choisi. Ce projet concourt donc à répondre au PLU de la commune.

Cette étude a justement fait la demande d'examen au cas par cas relative à l'élaboration du zonage d'assainissement afin de vérifier que ce projet n'était pas soumis à "Évaluation environnementale" mais conduit à enquête publique.

Les règles d'organisation du service, le règlement et les responsabilités sont présents, claires, de compréhension facile et simples de mise en œuvre.

Je souscris donc totalement au choix suivant de la communauté d'agglomération et de la commune de Sainte Marie La Blanche :

Définir deux zones d'assainissement sur l'ensemble du territoire bâti de la commune de Sainte Marie La Blanche : (voir plan, rapport première partie page 2)

- Une zone relevant de l'assainissement collectif. Ce réseau de type séparatif ne recueille que les eaux usées avec écoulement gravitaire assisté de postes de refoulement. L'épuration des eaux usées, est assurée d'une part par la station d'épuration située sur la commune elle-même pour la majeure partie des effluents et d'autre part par la station de Combertault pour les effluents de l'entreprise APPE et quelques constructions environnantes.
- Une zone relevant de l'assainissement non collectif réservé à l'unique habitation actuellement non raccordée et sise au 29, rue de la Vandenotte.

B. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans de **très bonnes conditions**, durant 33 jours, conformément aux prévisions, dans les conditions réglementaires, du 23 mai 2016 au 24 juin 2016 inclus, le commissaire enquêteur ayant assuré ses permanences officielles à la mairie de la commune de SAINTE MARIE LA BLANCHE, soit au total 7 heures.

Le public **a pu accéder à l'enquête en dehors des permanences du commissaire enquêteur**, aux heures d'ouverture au public de la mairie les lundis et mardis de 9 à 12 heures, les vendredis de 17 à 19 heures ; aux heures d'ouverture au public de la Communauté d'Agglomération du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 à 18 heures.

Toutes les personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et/ou de s'exprimer et avaient par ailleurs la possibilité d'envoyer un courrier au C.E. à l'adresse de la mairie. (Courrier postal ou courrier électronique).

Comme indiqué dans l'arrêté, les personnes ont pu complémentairement consulter le dossier par internet sur le site de la Communauté d'Agglomération "BEAUNE Côte et Sud" ; http://www.beaunecoteetsud.com/-Enquetes-publiques-.html

Le commissaire enquêteur a clos personnellement l'enquête à l'issue de la dernière permanence soit le 24 juin à 17 heures.

En complément, il était possible de rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences concernant une enquête en lien avec celle-ci et portant sur la déclaration d'intérêt général du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Sainte Marie La Blanche et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune.

C. CONFORMITÉ AUX DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

L'enquête publique et son déroulement respectent les dispositions réglementaires précitées et ne peuvent entraîner de ma part aucune forme d'objection au projet, au vu des textes en vigueur.

Le commissaire enquêteur a bien constaté

- que l'affichage et les parutions dans deux journaux de la presse locale ainsi que la mise à disposition du public de tous les documents ont été respectés,
- que le dossier à été mis à disposition du public aux heures dates et jours indiqués.
- que l'opération projetée est compatible avec les différentes dispositions réglementaires précitées (notamment les Codes de l'Environnement chapitre III titre II du livre 1^{er} et Code général des collectivités territoriales articles L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-6 et suivants) ainsi qu'avec les dispositions de la loi sur l'eau.

D. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU REGISTRE D'ENQUÊTE

Comme je l'ai signalé, il n'y a aucune annotation sur les registres d'enquête.

Dossier: E 16000035/21 Projet de Zonage d'Assainissement SAINTE MARIE LA BLANCHE

RAPPORT DEUXIÈME PARTIE

ENQUÊTE PUBLIQUE
Du 23-05-2016 au 24-06-2016

Afin de m'assurer de la qualité de l'ensemble du dispositif, j'ai personnellement posé cinq interrogations portant sur la situation de la maison sise 29 rue de la Vandenotte, les caractéristiques de son système d'assainissement, les caractéristiques de la station d'assainissement future, les pollutions éventuelles, les contaminations inter-réseaux.

Comme je l'ai souligné, les réponses apportées par le Maître d'ouvrage confortent ma conviction du bien fondé de ce projet dans la mesure ou j'ai confirmation de l'étanchéité des canalisations, de l'efficacité de la station à venir ou des systèmes d'épuration envisagés.

E. ANALYSE DES DÉLIBÉRATIONS ET ARRÊTES JOINTS AU DOSSIER :

La délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2014 a **justement donné un avis favorable** au fait de conserver la maison isolée au 29 de la rue Vandenotte, rappelé la compétence de la Communauté d'agglomération en matière d'assainissement qui définit l'endroit où l'assainissement non collectif est appelé à rester en place, et précise les conditions de fonctionnement.

L'arrêté préfectoral du 6 mars 2014 a précisé que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale car il limite les probabilités d'incidences sur la santé publique mais ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis. Il considère que le projet fournit prend en compte le PLU en vigueur tout en notant la capacité limitée de la station d'épuration.

Le bureau de la communauté d'agglomération, en sa séance du 4 juillet 2014 a arrêté le projet de zonage provisoire tel que proposé, a décidé des mesures pour le mener à terme (soumission à enquête publique, autorisation de signature, autorisation pour solliciter des subventions.)

Ces indications montrent que ce projet a suivi le circuit règlementaire et inscrit l'avis du C.E. dans une position favorable. Elles montrent aussi les limites de la station d'épuration.

F. ANALYSE DES ANNEXES DU DOSSIER:

Le dossier comporte 10 annexes qui concourent à apporter les renseignements complémentaires à la compréhension du projet et son acceptation.

Outre les annexes suivantes : plan de situation, extrait du PLU, résultats et localisation des prélèvements sur le cours d'eau. Zones inondables, liste des activités sur la commune, plan de réseau de collecte des eaux usées, plan/photos et bilan de fonctionnement de la station d'épuration, filière d'assainissement non collectif, carte des sols, carte de zonage d'assainissement ; le règlement d'assainissement collectif concernant 14 communes de la communauté d'agglomération pour lesquelles la communauté est en responsabilité des eaux usées m'a paru assez exhaustif. Il donne les dispositions générales, précise le règlement commun aux eaux usées domestiques, aux eaux usées industrielles, le règlement relatif aux effluents domestiques, le règlement relatif aux eaux usées industrielles, puis indique les dispositions d'application.

G. AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir constaté:

Que l'enquête s'est déroulée dans les conditions réglementaires sans aucun incident

Que le dossier présenté par la commune et mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique comporte les informations nécessaires et suffisantes pour que celui-ci puisse juger du bien fondé ou non du projet.

Que toutes les personnes intéressées ont eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête laissé en mairie ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération, aux heures habituelles d'ouverture, à compter du 23 mai 2016 jusqu'au 24 juin 2016 inclus à 17 heures, date et heure de clôture de l'enquête.

Que durant toute la durée de celle-ci, elles ont eu la possibilité, de consigner leurs observations sur le registre prévu à cet effet, de faire parvenir des courriers classiques ou électroniques et de rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses trois permanences tenues en mairie de SAINTE MARIE LA BLANCHE et que l'absence de consignes a été considérée,

Que le projet s'inscrit bien dans le cadre de la loi sur l'eau n° 2006-1772 concernant l'assainissement

Que le projet s'inscrit bien dans le cadre du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-6 et suivants

Que les eaux usées pourront être conduites et traitées plus conformément et correctement aux besoins de la commune, dans un contexte de santé publique dès lors que l'assainissement non collectif et le réseau d'assainissement tels que définis seront opérationnels.

Que l'analyse détaillée de l'ensemble du dossier et des avis et des réponses du Maître d'ouvrage, consignés dans le présent rapport éclairent le jugement.

Ces constats déterminant la motivation de l'avis, j'émets <u>un AVIS FAVORABLE</u> au projet de zonage d'assainissement de la commune de Sainte Marie La Blanche, tel que présenté, assorti des recommandations suivantes : construire et mettre en fonction le plus rapidement possible la nouvelle station d'épuration ainsi que le système d'assainissement non collectif.

Fait à TALANT le mardi 19 juillet 2016

Le Commissaire Enquêteur

Dossier : E 16000035/21 Projet de Zonage d'assainissement Sainte Marie la Blanche ENQUÊTE PUBLIQUE 23/05/2016 AU 24/06/2016

Pièces jointes

Arrêté de nomination.
PV envoyé au Maître d'ouvrage
Parutions des journaux
Certificat d'affichage



communauté d'agglomération www.beaunecoteetsud.com

Transmis en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité le :

19 Avril 2016

LE PRESIDENT

- Vu la loi sur l'eau n° 2006-1772 en date du 30 décembre 2006 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-10 :
- Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement:
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement ;
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu la délibération du Bureau Communautaire du 12 juin 2014 relative à la mise à enquête publique du projet de zonage d'assainissement de la Commune de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Côte d'Or du 6 mars 2014, portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-18 du code de l'Environnement ;
- Vu la décision n°E16000035/21 de Monsieur le Premier Conseiller Délégué du Tribunal Administratif de DIJON du 20 avril 2016 désignant M. Daniel DEMONFAUCON en qualité de Commissaire Enquêteur et M. Hubert DENUDT, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant;
- Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à enquête publique;
- Après avoir entendu M. Daniel DEMONFAUCON en qualité de Commissaire Enquêteur :
- Sur proposition du Directeur Général des Services.

Nº 16/DGS/09

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la Commune de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE du lundi 23 mai au vendredi 24 juin 2016 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

ARTICLE 2:

L'autorité compétente pour approuver le zonage d'assainissement de la commune de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE à l'issue de l'enquête publique est le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud.

ARTICLE 3:

M. Daniel DEMONFAUCON, inspecteur d'Académie, inspecteur pédagogique régional honoraire, assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur et M. Hubert DENUDT, ingénieur hydrogéologue expert, assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

ARTICLE 4:

Le dossier comprenant les pièces techniques et administratives, la décision prise par Monsieur le Préfet de Côte d'Or en application de l'article R 122-8 du Code de l'Environnement en date du 6 mars 2014, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération « BEAUNE, Côte et Sud », maître d'ouvrage, du lundi 23 mai au vendredi 24 juin 2016 inclus.

Ces documents seront consultables :

- à la Mairie de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE Route de BEAUNE 21200 BEAUNE les lundi et mardi de 9h00 à 12h00 le vendredi de 17h00 à 19h00
- à la Communauté d'Agglomération « BEAUNE, Côte et Sud », Maison de l'Intercommunalité
 14 rue Philippe TRINQUET
 21200 BEAUNE
 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : http://www.beaunecoteetsud.com/-Enquetes-publiques-.html

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et des observations formulées et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique,
- par courrier adressé à M. DEMONFAUCON, Mairie de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE 21200 SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE ou au siège de la Communauté d'Agglomération « BEAUNE, Côte et Sud ».
- par voie électronique à l'attention de M. DEMONFAUCON, Commissaire Enquêteur, Mairie de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE par la messagerie : mairie.ste.marie.la.blanche@wanadoo.fr

Toutes les observations reçues dans les délais seront annexées aux registres d'enquête. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 5 :

M. le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, route de BEAUNE 21200 SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE les jours et heures suivants:

- le lundi 23 mai 2016 de 14h00 à 16h00
- le jeudi 16 juin 2016 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 24 juin 2016 de 10h00 à 12h00

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par M. le Commissaire Enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, M. le Commissaire Enquêteur rencontrera sous huitaine le maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de zonage d'assainissement disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

M. le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre l'ensemble du dossier avec son rapport et ses conclusions motivées au Président de la Communauté d'Agglomération, BEAUNE Côte et Sud.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera transmise par le Président de la Communauté d'Agglomération à la Préfète de Côte d'Or, au Président du Tribunal Administratif de DIJON et au Maire de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE.

Le Bureau de Communauté se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération, et seront consultables sur le site de la Communauté d'Agglomération à l'adresse suivante : http://www.beaunecoteetsud.com/-Zonages-d-assainissement-.html pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération, quinze jours avant la date du début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Un avis au public sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux locaux diffusés dans le Département de la Côte d'Or et habilités à recevoir des annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités seront effectuées au plus tard le 9 mai 2016 et certifiées par le Président de la Communauté d'Agglomération, ainsi que par le Maire de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant le début de l'enquête, soit entre le 23 et le 30 mai 2016.

Un exemplaire de tous les journaux ayant délivrés ces annonces sera joint au dossier dès leur parution.

ARTICLE 8:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète de BEAUNE.
- M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON,
- M. le Commissaire Enquêteur.
- M. le Maire de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE.

Fait à BEAUNE, le 26 avril 2016

ONE COZE

COMMUNAUTE

D'AGGLOMERATION

Le Président,

Alain SUGUENDT

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêtés réglementaires projet zonage assainissement de la Commune de Sainte Marie la Blanche du 23/05/2016 au 24/06/2016

Date de transmission de l'acte :

29/04/2016

Date de réception de l'accusé de

29/04/2016

réception:

Numéro de l'acte :

16-DGS-09 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

021-200006682-20160426-16-DGS-09-AR

Date de décision :

26/04/2016

Acte transmis par :

Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.8. Environnement

Daniel DEMONFAUCON Inspecteur d'Académie Inspecteur Pédagogique Régional Retraité Commandeur dans l'Ordre des Palmes Académiques COMMISSAIRE ENOUÊTEUR

> 7 Allée des Ruchottes **21240 TALANT**

Tél. fixe: 03 80 57 43 07 --- Portable: 06 1177 80 13

e-mail: demonfaucond@gmail.com

à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de BEAUNE-CÖTE SUD Maître d'ouvrage Communauté d'agglomération de BEAUNE-CÖTE SUD 14 rue Philippe TRINQUET **21200 BEAUNE**

Objet: Procès verbal. Enquête N°E16000035/21, Projet de zonage d'assainissement de la commune de SAINTE MARIE LA BLANCHE

Monsieur le Président,

L'enquête s'est déroulée comme indiqué dans l'arrêté N° 16/DGS/09 en date du 26 avril 2016 à savoir du 23 mai 2016 au 24 juin 2016 inclus, les dossiers et registres d'enquête étant accessibles au public aux heures de permanence ainsi qu'aux heures d'ouverture de la Communauté d'agglomération de BEAUNE-CÖTE SUD et de la Mairie de SAINTE MARIE LA BLANCHE dans un climat propice aux échanges.

Les registres ont été clos et signés par moi-même le 24 juin 2016 à 17 heures.

Aucune observation n'est enregistrée (ni portée au registre ni reçue par courrier.)

Comme suite à la cloture des registres d'enquête et afin de me permettre d'établir mon avis, je vous soumets les problématiques suivantes.

L'étude de l'assainissement de la maison sise 29 rue de la Vandenotte, est conduite en considérant un propriétaire privé n'ayant pas de demande particulière mais dont l'intérêt était de se doter d'un système d'assainissement non collectif moins coûteux.

Le fait que cette maison soit aujourd'hui propriété de la commune à des fins de logement social change-t-il la problématique ou a-t-il un impact sur l'économie général du projet ? Si oui, lesquels?

Réponse du Maître d'ouvrage :	

La station d'épuration actuelle vétuste serait remplacée par une station neuve juxtaposée en aval et protégée des inondations centenaires par un rehaussement de son emprise. Le traitement sera biologique, de type "boues activées" en aération prolongée. S'agit-il d'une station répondant aux normes de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 qui défini les performances minimales des stations d'épuration des agglomérations devant traiter une charge de pollution organique inférieure ou égale à 120 kg/j de DBO5.

Quid de l'assainissement non collectif da la maison sise au 29 rue de Vandenotte?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Une enquête menée simultanément vise un aménagement du PLU afin de construire cette station qui satisferait aux besoins de raccordement de l'ensemble des constructions neuves potentielles à construire à l'intérieur du village.)

Cette station déversera dans un ruisseau après traitement des eaux usées. Ne craignez vous pas que cette petite rivière soit polluée par le chlore ou certains produits pharmaceutiques ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Sauf erreur de ma part, vous avez en charge le réseau d'eaux usées et non le réseau des eaux pluviales. Y a-t-il un contrôle particulier qui amène à vérifier qu'il n'y aura pas de contamination inter réseaux ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Compte tenu du calendrier qui nous est imposé, vos réponses doivent me parvenir le 4 juillet au plus tard. En l'absence de réponse à cette date mon avis sera porté sans tenir compte de vos réponses.

En vous remerciant pour votre diligence, recevez, Monsieur le président, mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur

Daniel DEMONFAUCON

Copie pour information à :

Mesdames Florence BERARD, Responsable du Service Urbanisme/Habitat/Droit des sols, et Madame Sylvie MONNOT BECU affaires foncières, Communauté d'agglomération Monsieur Michel Quinet, Maire de Sainte Marie la Blanche

Conformément au code de l'environnement, le présent document répond au procès-verbal de synthèse transmis par courriel, le 26 juin 2016, par M. Daniel DEMONFAUCON, désigné Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif dans le cadre de l'enquête publique sur un dossier de « Projet de zonage d'assainissement de la commune de SAINTE MARIE LA BLANCHE » quí s'est déroulée du 23 mai 2016 au 24 juin 2016 inclus.

Le procès-verbal soutève quatre interrogations même si aucune observation du public n'a été déposée dans le registre d'enquête.

Les éléments de réponses sont structurés comme suit :

1. Situation de la maison sise 29 rue de la Yaudenotte

II. Caractéristiques de la station et système d'assainissement de la maison sise 29 rue de la Vaudenotte

1- Caractéristique de la station

2- Système d'assainissement de la maison sise 29 rue de la Vaudenotte

III. Pollutions éventuelles

IV. Contaminations inter-réseaux

Situation de la maison sise 29 rue de la Vandenotte

L'étude de l'assainissement de la maison sise 29 rue de la Vandenotte, est conduite en considérant un propriétaire privé n'ayant pas de demande particulière mais dont l'intérêt était de se doter d'un système d'assainissement non collectif moins coûteux.

Le fait que cette maison soit autourd'hui propriété de la commune à des fins de logement social change-t-il la problématique ou a-t-il un impact sur l'économie general du projet ? Si oui, tesquets ?

Le changement de propriétaire de cette maison ne modifie pas le projet de zonage. Cette habitation reste en assainissement non collectif et doit faire l'objet d'une réhabilitation, si la vente a été conclue après le fer janvier 2011, l'acquéreur dispose d'un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte de vente pour effectuer la mise en conformité.

Caractéristiques de la station et système d'assalnissement de la maison sise 29 rue de la Vandenotte

1- Caractéristique de la station

La station d'épuration actuelle vetuste serait remptacée par une station nauve juxtaposée en aval et protégée des inondations centenaires par un rehaussement de son emprise. Le traitement sera biotogique, de type "boues activées" en aération protongée. S'agit-il d'une station répondant aux normes de l'arrête du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement cortectif et aux installations d'assainissement non coltectif, recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DSOS, a l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DSOS qui définit les performances minimales des stations d'épuration des agglomérations devant traiter une charge de pollution organique inférieure ou égale à 120 kg/j de DSOS.

La future station d'épuration est dimensionnée pour traiter une charge de 1 900 EM donc supérieure à 1.2 kg/j de DBO5 et inférieure à 120 kg/j de DBO. Elle sera conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015.

2- Système d'assainissement de la maison sise 29 rue de la Vandenotte

Quid de l'assainissement non collectif da la maison sise au 29 rue de Vandenette ?

L'assainissement de cette maison sera un assainissement de type individuel qui tui retève de :

- l'arrêté « prescriptions techniques » du 7 septembre 2009,
 - de l'arrêté « contrôle des installations » du 27 avril 2012,
 - et du règlement du SPANC

CI

III. Pollutions éventuelles

One enquête menée simultanément vise un aménagement du PLU afin de construire cette station qui satisferait aux besoins de raccordement de l'ensemble des constructions neuves potentielles à construire à l'inférieur du village. I

Cette station dévorsera dans un ruisseau après traitement des caux usées. Ne craignez-vous pas que cette petite rivière soit polluée par le chlore ou certains produits pharmaceutiques?

It n'y a pas de traitement au chlore sur une station d'épuration (traitement des eaux usées) contrairement à une station de traitement de l'eau potable.

La question de la pollution au chlore ne se pose donc pas.

Les eaux usées reçues au niveau de la nouvelle station d'épuration seront de même nature qu'auparavant mais subiront un traitement plus poussé utilisant des procédés permettant de traiter une grande variété de polluants. Par conséquent, les eaux rejetées seront de meilleure qualité que précédemment. La situation devrait donc être améliorée

IV. Contaminations inter-réseaux

Sauf erreur de ma part, vous avet en charge le réseau d'eaux usées et non le réseau des eaux pluviales. Y a-t-il un contrôle particulier qui amène à vérifier qu'il n'y aura pas de contamination inter réseaux ?

Les réseaux de la commune de Sainte-Marie-la-Blanche sont de type séparatif, c'est-à-dire qu'il existe deux réseaux distincts pour les eaux pluviales et pour les eaux usées.

Par ailleurs, des travaux d'amélioration du réseau d'eau usées ont été menés ces dernières années afin d'éliminer les eaux claires parasites (eaux d'infiltration de nappe) présent dans les réseaux d'eaux usées. Enfin la compétence « gestion des eaux pluviales » reviendra à la CABCS le 1er janvier 2017. Une étude de définition du périmètre et transfert de compétence est actuellement en cours de réalisation.

BEAUNE, le 30 juin 2016,

Le Vice-Président en charge de L'Environnement et des Rivières,

Xavier COSTE

Engance Columbia

Réponse au procès-verbal de synthèse dans le cadre de l'enquête publique relative au dossier d'enquête N°E16000035/21

Projet de zonage d'assainissement de la commune de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE

Enquête réalisée du 23 mai 2016 au 24 juin 2016

14, rue Philippe Trinquet
BP 40288 - 21208 - BEAUNE Cedex
T. +33 (0)3 80 24 58 92
assainissement@beaunecoteetsud.com

08 INFOS SERVICES ANNONCES LÉGALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUN DE SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE

ENOUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE ZONAGE

D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

DE SAINTE-MARNE-LA-BLANCHE

Par arrêté en date du 26 avril 2016, M. le président de la Communauté d'agglomération "Beaune, Côte et Suit" a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Sainte-Marie-la-Blanche.

A cet effet, le tribunal administratif de Dijon a désigné M. Daniel DENGNF AUCON, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional honoraire, en qualité de commissaire enquêteur et M. Hubert DENUDIT, ingenieur hydrogéologue expert en qualité de commissaire enquêteur supplieur.

Le public est informé qu'une enquête publique se déroulera du lundi 23 mai au vendredi 24 juin 2016 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs:

- En mairie de Sainte-Marie-la-Blanche, route de Beaune, 21200 Sainte-Marie-la-Blanche, las lundi, mardi 9 h 00 à 12 h 00 et le vendredi 64 71 h 00 à 19 h 00

- Au siège de la Communauté d'agglomération Beaune, Côte st sud, Maisson de l'intercommunalité 14, rue l'hilippe l'inquet, 21200 Beaune, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 où les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront terus à la disposition du public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les régistres d'enquête, route de Beaune, 21200 Sainte-Marie-la-Blanche ou mairie, atc.marie, la, blanche et maire de Sainte-Marie-la-Blanche ou mairie, atc.marie, la, blanche et maire de Sainte-Marie-la-Blanche, route de Beaune, 21200 Sainte-Marie-la-Blanche ou mairie, atc.marie, la, blanche et maire de Sainte-Marie-la-Blanche :

- Le dossier sers consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération à l'adresse : http://www.beaunecoteaud.com/Enquetes-publiques-.html

Toute parsonne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de fa Communauté d'agglomération dans un déiai d'un mois à competre de

DÉCISIONS DES TRIBUNAUX

Tribunal de grande instance

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE DIJON

AVIS DE DÉPÔT DE L'ÉTAT DE COLLOCATION

Les créanciers sont informés que dans la procédure de liquidation judiciaire de :

Monsieur Franck SYLVESTRE

31, avenue du Drapeau, 21000 Dijon, RCS non inscrit.
l'état de collocation prévu par l'article L 642-18 du Code de
commerce a été déposé au graffe du tribunal de grande instance
de Dijon le 25 avril 2016.
Chaque créancier est admis à former une contestation dans le
délai de trente jours à compter de la date de la présente
publication, par déclaration au greffe du juge de l'exécution
du tribunal de grande instance de Dijon conformément
aux dispositions de l'article R 643-11 du code de commerce.

VIES DES SOCIÉTÉS

Convocations

Y Villéo

SA D'HLM VILLEO Société anonyme au capital de 17.236.315,27 €

28, boulevard Georges Clemenceau 21000 Dijon RCS Dijon 015 450 638

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MAYTE

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte à l'hôtel Mercure Dijon Centre Clemenceau, 22, boulevard de la Marne, à Dijon, le : Vendredi 27 mai 2015 à 9 h 30

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

sivant : - Augmentation du capital social en numéraire - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de resonnes dénommées - Modification corrélative des statuts - Augmentation du capital social au profit des salariés - Augmentation du capital social au profit des salariés - Réalisation matérielle de l'augmentation de capital - Pouvoirs à donner en vue d'effectuer les formalités légales

L'erdre du jour de l'assemblée générale ordinaire est le seivant :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la societé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du nouveau code de commerce.

- Examen et approbation, s'il y a lieu, desdits comptes et conventions. Ouitse sux administrateurs.

- Affectation du résultat

- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes - Ratification nomination de nouveaux administrateurs.

- Pouvoirs à donner en vue d'effectuer les formalités légales.

Pour avis : Le conseil d'administration

Projets de fusion

AVIS DE PROJET DE FUSION

Avis DE PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous soing privé en date du 04/05/2016, l'association Ligue de Bourgogne de judo jujitau kende de disciplines associées ayant pour objet de mettre en œuvre auprès des associations affiliées et des licenciés la politique fédérale sur son territoire de competence et de contrôler, coordonner et faciliter l'activité des comités qui lui sont rattachés et dont le siège accial est situé 19 rue Pierre-de-Coubetin, 21000 Dijon, déclarée à préfecture de Côte-d'Or en date du 10 novembra 1988, et l'association Ligue de Franche-Comité de jude jujitsus kende et disciplines associations affisiées et des licenciés la politique fédérale sur son territoire de compétence et de contrôler, coordonner et faciliter l'activité des comités qui lui sont rattachés et dont le siège social est situé 3, avenue des Montboucons, 25000 Basançon, déclarée à la sous-prifecture de Montbèland en date du 7 janvier 1985 (les "Associations Apperteuses") ayant toutes les deux pour objet de mettre en œuvre auprès des associations affiliées et des licenciés la politique fédérale sur son territoire de compétence et de contrôler, coordonner et faciliter l'activité des comités qui lui sont rattacés, ont établi un projet de traité de fusion par voie d'apport du patrimoins dus Associations Apporteuses au profit de l'association s'efficies ayant pour objet de mattre en œuvre auprès des associations des Bourgogne-Franche-Comté de jude jujitsu et disciplines associates ayant pour objet de mattre en œuvre auprès des associations affisiées et des licenciés la politique fédérale sur son territoire de compétence et de contrôler, coordonner et faciliter l'activité des comités qui lui sont rattacés, et dont le siège social est aitué 3, avenue des Montboucons, 25000 Besançon ("Association Bénéficiaire") dont les modéfrés sont les suivantes

L'association Ligue de Bourgogne Judo ferait apport à l'asso-ciation Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de judo de la totalité de son actif, soit 247.319 4, à charge de la totalité de son tapassif, soit 169.105 €. La valeur nette des apports a élèverait à 79.214 €. Conditions de la fassian i l'suion/creation avec transmission uni-verselle du patrimoine. L'association Ligue de Franche-Comté de judo firait apport à l'association Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de judo de la totalité de son actif, soit 155.098 €, à charge de la totalité de son passif, soit 89.202 €. La valeur nette des apports s'élèverant à 68.707 €.

l'association Ligue de poursyone. La harge de la totalité de son passif, soit 99,202 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 68,707 €.

Conditions de la fusien : La fusion des 2 ligues se fera par la création d'une nouvelle ligue avec transfert de tous les élèments d'actif et de passif de chacune des anciennes ligues au profit de la nouvelle entrainant de ce fait la dissalution sans liquidation des anciennes ligues.

S'agissant d'une fusion entre associations, il n'y a pas lieu de procéder à un échange de titres, ni par conséquent de déterminer de partés d'échange.

La fusion aurait pour date d'effet le 1" janvier 2016,

La fusion aurait pour date d'effet le 1" janvier 2016,

La fusion aurait pour date d'effet le 1" janvier 2016,

La fusion sur soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales des Associations Apporteuses.

Les organes délibérants des Associations Apporteuses délibèreraient le 4/06/2018.

Les créanciers des Associations Apporteuses dont la créance est antérieure au présent avis, pourroit faire opposition à la fusion dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis devant le tribunal de grande instance compétent.

Le projet de traité de fusion est disponible au siège social de chacune des Associations Apporteuses.

ADJUDICATIONS IMMOBILIÈRES



SCP d'Avocats du PARC - CURTIL & Associés

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES MERCREDI 15 JUIN À 10 H 30

Salle AA l'audience du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Dijon, cité judiciaire, 13, boulevard Clemenceau à Dijon. COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS

Dans un ensemble immobilier dénommé Hôtel de Jazey sou-nis aux statuts de la copropriété situé 20, rue de la Liberté 1140 Semur-en-Auxois et plus particulièrement dans le bâtiment

21140 Semur-en-Auxois et plus particulièrement dans le bătiment li, comprenant :
Let numéro vingt-six (28): Au rez-de-chaussée un logement comprenant une pièce principale avec coin cuisine, entrèe, rangement, w.-c., salle de bains, accès par le passage cocher, première porte à gauche, donnant sur la rue de la Liberté et sur le passage cocher, avec les deux cent quarante/dix millièmes (240/10,000°) des parties communes et du sol et les mille deux cent soixant neut/dix millièmes (1260/10,000°) du bâtiment H. d'une surface habitable de 37,52 m²,

Cadastré section AE N° 855, pour une contenance de 21 a 07 ca.

MISE À PRIX : 20,000 €

Visite le jeudi 26 mai 2016 à 11 heures

La maison est occupée par un locataire et l'adjudicataire fera on affaire personnelle de l'occupation des lieux.

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit parreau de Dijon,

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Dijon (de matin) et au cabiert de la SCP du PARC-CURTIL & Associes, de matin) et au cabiert de la SCP du PARC-CURTIL & Associes, de matin et au cabiert de la SCP du PARC-CURTIL & Associes, de requete de CREDIT (MMOBILIER DE FRANCE AL DEVELOPPEMENT (CIFD) venant aux droits du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHONE ALPES AUVERGNE (CIF RAA). SA au capital de 124,821,566 é, dont le siège social est 26/28, que de Madrid, 75008 Paris, immatricule au RCS de Paris sous le n° 8,79 502 644 représenté par ses direjeant légaux excréces, ayant pour avocat la SCP du PARC-CURTIL & Associés.



Marchés publics, vie des sociétés, avis administratifs, tribunaux de commerce, arrêtés préfectoraux...

Ayez le déclic

www.eurolegales.com

Votre site d'annonces officielles en Bourgogneavec Le Journal de Saône-et-Loire et Le Bien public

Créez gratuitement un agent de recherche et recevez vos alertes sur mots-clés dans votre boîte aux lettres électronique

Un site créé par Le Journal de Saône-et-Loire et Le Bien public le ournal LE BIEN PUBLIC



Toutes les annonces légales de votre département sur http://al.forumeco.com

Côte d'Or

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

Par jugament en date du 10/05/2016, tribunal de commerce de DIJON a ronoricé la conversion en liquidation diciaire dans l'affaire :

judicinire dana Faffaire:
A.U. BOIS D'EBERE (SARL)
R.C.S. DUON 529 653 984 - Transux
de mensaratie bale: 61 PC - 7 ros or
Moulin - 21270 VONGES.
COP THIESAUT
Vacanique 5 ros Decisiour Chauseiler 21900 DUON.
251714

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

Par jugement en date du 10/05/2016 le tribunal de commerce de DIJON a prononce la conversion en liquidation judicisire dans l'affaire :

judiciaire dans l'affaire :
FAÇADIES 21 SARL
R.C.S. DIJON 502 666 559 - Autres
travaux: de finition - 11 ailée des
Bestions du Waushair - 21170 SAINT
JEAN DE LOSNE.

Liquidateur : SCP THEBAUT Váronique, 5 rue Docteur Chaussier -21000 DIJON, 131715

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

r jugament en date du 10/05/2016

JUNE 1 Conversion on liquidation publication dana Laffaire
LPROPRETE (SARL)
R C S DUON 302 198 675 Noticement courant data administration of Noticement of Section 2010 DUON Legislations 1 SCP THIEBART Verolegister 5 Pub Doctor Chausser - 1377 6 DUON 1377 6 D

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

Par jugement en date du 10/05/2016

Per purement en dise du 1003/2016 le fishinci de commerce de DUDN a protonce 10 conversion en fiquidation judiciaire dans raffares:
MONTCHARIMONT DICIERT PC SUDIN 103 204 913 - Commerce de détail de quincaillaire pentieres et pentieres en grandes surfaces:
100 m² et plus) - 11 rue Léonic Debusti-1 1500 MONTSARD.
L'ouclaiteur : SCP THEBAUT Vacorsque, 5 rue Declarur Chausseur - 21000 DUDN.
121717

REDRESSEMENT

JUDICIAIRE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

Par jugament en date du 10/05/2015, le tribunal de commerce de DIJON a prononcé l'ouverture de redressement policules dans l'affaire :

patienties taset failfaire:

CHABA THAI (SARL)
R CS 01/0N 799 544 162 Residentification fresholdenties 31 cm centre of the Characteristics fresholdenties 31 cm centre of the Characteristics pudiciaire: SCP 1/8/EAUT Vironique 5 rue Doctour Characteristics 1000 DUON.
List creances sont a déclarer dans les daux mois la plus tarde foi insertices les daux mois un plus tarde foi insertices.

List creames son à declarer dans List creames son à déclarer dans les doux mois au plus text de l'intertion a paraler eu BODACC suprès du vendatione judicierte ou sur lo portal chorzonique à Fadresse hign. deven arcidions-services, cam 1317.6

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

Par jugement en date du 10/05/2016 trabunal de commerce de DIJON a noncé l'ouverture de redressemen

prononce loverture de redréssement autonaire deme Tudaire ; NAOUR BTP (SARL) R.C.S. DUON 805 083 335 - Traveux de magamente générale et gros acuvra de balament - 30 boulevard de Tassigny - 21300 CHENOVE.

Date de cassation des palements : 01/01/2015, Mandataire judiciaire : SCP THIEBAUT Véronique, 5 rue Docteur Chaussier - 21000 DIJON.
Les créanese

Chaussier - 21000 DUDN.
Les chisaces sont à déclarar dans
les deux mois su plus tard de l'insertion
à pareitre au BODACC augrès du
mandataire judiciaire ou sur le portait
électronique à l'adresse
https://www.creditors-services.com

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

ALLIANCE BTS ALLIANCE DIS CONSTRUCTION (SARL) R.C.S. DIJON 751 675 851 - Travaux de maconnerie générale et gros ocurre de bâtiment 2 rue Galoche - 21000

de cessation des paiements

Date de cessation des paiements : 15/02/2016. Mandataire judic/aire : BISSIEUX Jean Joachim. 2 B rue Marbotte - 21079 DIJON

DUON.
Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprèss du mandistaire judiciairer ou sur le portial électronique à l'adresse halps://www.creditors-services.com

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

Per jugement en dele du 10/05/2016 tribunal de commerce de DIJON a connect l'ouvetture de redressement diciente dans finifiaire. ETABLISSEMENTS

ETABLISSEMENTS
FARGUES & ASSOCIES
(SARL)
(SA

Comus - 21800 DÚON.
Les crésincies sons à déclarer dans les deux mois se plus sand de l'insersion à parsière et a BODACC apptire, ou mandataire judicilaire ou sur la portial décarancies à l'asiresse higrafilment creillors-services.com 131703

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

Par jugement en date du 10/05/2016, iribunal de commerce de DUON a ononcé l'ouverture de redressement siciaire dans l'affaire ; PUISSANCE KATRE

PUISANCE KATRE
(SARL)
R.C.S. DIOM 486 503 759 Restauration Irradiscinnelle - 24 place
carnot - 21200 EEAUNE.
Date de cessation des paerments
- 4702/2016.
Mandataine judiciarie : SELARL MP
- ASSOCIES représentée par Maître
Philippe MAITRE 19 avenue Albert
- Camus - 21000 DUOM.
Les créances son à déclarer, dans
tes deux mois au plus taux de l'incertion
à paralitre su BODACC auprès de
mentalistre judiciarie ou sur la portail
décronique à l'autresse
https://www.cmditors-pervices.com
731704

DE COMMERCE DE DIJON

CHEVALIER - FAUCHON

(SARL)

R.C.S. DiJON 440 230 399 Transports de veyageurs par tags - 1 tue des Abreuvoirs - 21840 GILLY LES CITEAUX.
Data de Company de Compan

Date de ceseation des patements : 0902/2016.

usitzizote.
Mendatsire judiciaire : SELARL MP
ASSOCIES représentée par Naître
Thibaud POINSARD, 19 avenue Albert
Carnus - 21000 DIJON.

Les crianness sont è didelarer, dans les deux mols au plus tard de l'insertion à paraitre au BODACC, auprès ou mandataire judiciaire ou sur le portait dischronique à l'adresse https://www.creditors-eurvices.com

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

Per jugament en date du 10/05/2016, le tribunal de commerce de DIJON a prononcé l'ouverture de reclassement judicieire dans l'allaire :

D'EXPLOITATION DE L'HOTEL DES PAULANDS

(SARL)

R.C.S. DUON 402 129 854 - Hotels
et höbergemen similiare - Rouis
Netionale 74 Aloxe-Conton - 21429
SAVIGNY LES BEAUNE.
Date de cessetion des paernens : 0104/2016

Dale de 01/04/2016.

03/04/2016
Mandataire judiciaire : SCP
THIEBAUT Véronique, 5 rue Docleur
Choussier - 21000 DIJON.
Les crésences sont à étéclarer, dans
les deux mois au plus tard de l'insertien
à paraître au EODACC, aupriss du
mandataire judiciaire ou sur le portail

mandataire judiciaire ou sur le portai électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com 131708

ADMINISTRATIF



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD

Avis d'enquête publique

Enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la COMMUNE DE SAINTE MARIE LA BLANCHE

Par arrêis en date du 26 avril 2015

Per arrèus en deus du 20 evril 2013

Mic prisodent de la COMMENNAUTE

D'AGGLOMENTATION BELINE COTE

ET SUD' a organne fouverture duris
enquête publique sur le project de
zonage d'assainsement de la
commune de SAINTE SAINE LA

LANCHE.

A cat effet, le tabunal administracif de
DUON a desprésement de la
COMMENTATION DE LA

CAT ESTATE LA

CAT ESTATE LA

CAT ESTATE LA

CAT ESTATE LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

CAT ESTATE

LA

expert en quasies de comunissaire anquéties supplians.

La public est informé qui une enquête publique se déroutera qui land 23 mais au vendroid 24 juin 2018 inclus soit pendant 33 jours consecutius;

— En Michise de SAINTE MARIE LA BLANCHE, Ross de SEAUNE - 2:200 SAINTE MARIE LA ELANCHE, las lunds marié à no 0 à 12 h 00 et le vendroid de 17 h 00 à 19 h 00 et le vendroid de 17 h 00 à 19 h 00 et le vendroid de 17 h 00 à 19 h 00 et le vendroid de 17 h 00 à 19 h 00 et le TS DU Mission de l'itaire promiseration de l'experiment de la comunissaire enquêteur seront tenus à la casposation du public.

Chacur pourra pourra prendre connaissaire enquêteur seront tenus à la casposation du public.

Chacur pourra pourra prendre connaissaire de dossairer et un registre d'enquête, ou less acresses par derit à Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposation du public.

Chacur pourra prendre connaissaire enquêteur de la Monsieur le commissaire enquêteur de la Monsieur de 2000 SAINTE MARIE LA ELANCHE, ou marie, stalment la blanche@warsidoo. Ir

Le dossier sera consultable sur le aite internet de la Communisaté d'Aggiomération à l'adresse hits/-lever beauncolestud com/Enqueles-publiques-himi Toute parsonne peut sur sa demande et a ses frais, oblenir communication du dossier d'enquelles publique aupphis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTET SUD. Une permanence sera estatée par le commissante enquéleur en Maline de SAINTE BARIE LA BLANCHE:

— La hudi 23 mai 2016 de 14 h 00 à 16 h 00 — La jeudi 16 jun 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 — Le pendredi 24 juin 2016 de 10 h 00 — Le pendredi 24 juin 2016 de 10 h 00 —

Le vendradi 24 juin 2016 de 10 h 00 à 12 h 00

— Li veharata 29 jain 2015 de 19 h 10 \$ 12 h 10. Son repport et seis conclusions, stransmis siu président de la Commanauté d'Agglomération dans un délair d'un mols à compter de la ciditure de l'emplée, seront lenus à disposition du public en Marier de SAINTE MARIE LA BLANCHE et au ciège de la Communauté d'Agglomisation. Its secont consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomination in http://www.beaunecoloetsud.com/- Zonague-d-useaminasement-himit

http://www.beaunecolectsud.com/Zonages-d-assentissement-haml
Le bureau de combunauté se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique docider s'il y a lieu, d'apporter des

PREFECTURE DE LA CÔTE D'OR

Avis d'enquete publique

Élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.)
pour l'établissement
RAFFINERIES du MIDI etc

ur l'établissement IMERIES du MIDI sis sur les territoires des communes de DIJON et do LONGVIC

Par aggir préfectorar nº 888 en cian Par profét prescora in sec an one du 27 avril 2016, a siú prescrito une enquête publique ralative à l'élaboration d'un plan de priversion des nacues accimologiques (P.P.R.T.) pour l'élablesporton RAFFINERIES du MIDI. sis sur les territores des communes DIJON et de LONGVIC en Côte-d'Or

Cette anaudia, organistia en vortu des articles R123-1 a R123-27 du code de l'avviannement, se cidroslers du 18 mai 2016 au 18 juin 2015 inches soit pendant une derés de 32 jours

pendiant une diurita de 32 jours consélication. Al Jessi-hichel OLIVIER directeur nes invavez du Génie en retraise. Mi Génard SAOUL en M. Christopho JOLLY chi été désignés par le tribuna acrimismant de ADIAPI pour composer la commission d'enquièle. Ils assurant espectiviment les fonctions de Président et membres libilitaries de la commission d'enquièle. Ni Daniel COLLARD a été normé membre suppléant.

CULLINID à ses norme remeire suppléant. Le stège de la commission d'enquête est finé en Maréré de DUON. Place de la Libérmision. BP 1510 - 21003 DIJON. CEDEX du la cubie correspondance relativa à cette encueltre peut être advessée au présédent de la commission d'enquête.

A 17 h. Les permanences acroni assuries de 17 h. Les permanences acroni assuries par au moins un des membres de le commission d'enquête qui recevra fes observasions du public — En Affaire de DUON : le mercend 18 mai 2018 de 9 houres à 12 heures : le vencrec 27 mai 2016 de 15 h. 00 a 10 h. 00; le matemati d'une de 10 h. 10 h. 10 j. le matemati d'une de 10 h. 10 h. 10 j. le matemati d'une acroni d'une matemati d'une acroni de 10 h. 10 h. 10 j. le matemati d'une acroni d'une matemati d'une acroni de 10 h. 10

nercredi 8 juin de 15 h 30 a 18 h 30

13 h 30 · · le samedi 18 jun 2015 de 9 h 30 à 12 h 30. — En Meirie de LONGVIC :

le vendredi 20 mai 2016 de 14 heures à 17 heures :
 le samedi 4 juln 2016 de 9 heures à 12 heures ;
 le jeurd 16 juin 2016 de 9 heures à 18 heures .
 Des informations sur le projet peuvent âtre demandées à :
 DREAL Bourgogne. 19 bis 21 bouleverd Voltains B.P. 27803 - 21075 DIJON O'EDEX Mine Gentle LEVITE. Tét. : 03.45.33.20.67 - Email : gastelle leviel developpement-durable gouuf r;
 D.D. Côte d'Or - S.P.A.E., Bureau P.P.R.T. 57 rue de âtuitiouse-21033 DIJON O'EDEX M. Mitchet CHAILLAS. Tol. : 03.90.29.43.73 - Email : riselachellaillas@pool-dor gouufr A I issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés à la Préfecture ou dans l'une des Mainies concernées.

La Préfecte Pour la creite :

concernées.

La Préfete, Pour la préfete et par délégation. Le sous-préfete, directrice du cabinet, signé : Tiphaine PINAULT.

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND DIJON

Avis d'enquête publique unique - Révision du plan local d'urbanisme de SAINT APOLLINAIRE Modification du périmètre de protection de la redoute de SAINY APOLLINAIRE

L'artifué communisatione du 25 avril
2016 a prestori fouverture de finquêse
publique unique relative et la révision du
plan local d'urbanisaire (PLU) se SAINT
APCLLIMARICE et la la monaficacione du
pérmière de protection de la Recolusie
partiain una durée de 35 (cvs. ou
17 mas (8 h. 00) au 17 juin 2015
(18 h. 00).
La dissilier sournes à Longuète
La dissilier sournes à l'onquête
commune pour les deux procédures
sourness à encuêse:
— Le dossier de révision du PLU de
SAINT APCLLIMARICE:
— Le dossier de modification de 6té communautaire du 25 avri

SANT AFOLLINAIRE

Le dosser de modificación de la fracticata
plarmetra de protection de la fracticata
A Historia de Lampatica, habesura
prejata eventualitament modifica pour
prejata eventualitament modifica
publicata associera des observaciones
de public de rinse conclusiones de
commissiones
annualitativas annualitativas annualitativas
annualitativas annualitativas annualitativas
annualitativas annualitativas annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativas
annualitativa

commissaire anquiseur seroni approuvés:

— Par délibération du CONSEIL DE COMMUNAUTE DU GRAMO DIJON

Commissione compussion exchangement in expension of the commission of PLU:

— Part delimination of URANNO DIJON pour la reletación de PLU:

— Part article ou Profest de disparaiment pour la modificación du phinhipre de projection de la Redoulu.

Le commissione enquineur instance. Maria Mariane CUIZAO et aon suppleant al. Christophe JOLLY on selection de la commissione enquineur instance designates de 20 avis 2016 pare la tribunation modificación de petimbiers de protection modificación de petimbiers de protection modificación del petimbiers de protection del petimbiers de la Reduction de SAINT APOLLINAIRE (655 rue Micros) de SAINT APOLLINAIRE La commission de primeiro de protection de la Reduction som la serio de protection de la Reduction som la consignar sea observación sur la registra current a cost observación de la Reduction sea mines del appetit de consigner la commission enquelleur. Marce. 650 rue Microsy - 21205 3 MATA APOLLINAIRE — masservación fer jun 2016 de 13 h. 00 a 17 h. 50, au selege de GRANID DIJON — somacz 17 jun 2016 de 14 h. 00 à 14 h. 00 en Mairia de SAINT APOLLINAIRE.

Un modificación de la enquête de la enquête de la requesta de la consideración de la requesta de la registra de la APOLLINAIRE.

Un modificación de la enquête de la enquête de la requesta de la requesta de la requesta de la requesta de la registra de la registra de la requesta de la registra de la regist

publique le repport et les conclusions du commissaire equiveur serant tenus à la disposition du public pendent une ambie au GRAND DUON aves qu'en Mouses de SAMT APOLLIANRE du ce DUON aux pous et heures habituels de la consentant par ailleurs, à seront également considérables out le sité seront purion de la considérable purion de la considérable purion de la comporte une anayes publique comporte une anayes entiré sindérables et notes et de la base de caute mailyse, ét le soile d'un externe au cas per ces l'eutorale environnementale a dévaluation deveronnementale en dévaluation deveronnementale pur arrêté que le révision du PUU etait dispensale

depenside que la mission du PLU debiguada de despenside environnementalis por ambis protectora de 27 acid. 2015.

L'avis d'enquête publique aluni que les sobiestes aont éléchargeotries sur le sate internet du GRAND DUON (http://www.grand-diplon.fl/).

Toute information relative à registrate de l'enquête publique paut être demandée auprès de Atademe Anne BERTHOMÉRE, responsable du service Planification et réglementauen au GRAND DUON (Tétépnone : 0.5.80 5.0.5 5.5).

COMMUNE D'AGEY

Avis de mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des éaux usées et des pluviales

En application des dispossons de mitté de Monsieur le Maire d'AGEY en

En epoliciation des dispositions de l'ambie de Manadeur le Minha d'AGEY en cate qui l'ambie de Manadeur le Minha d'AGEY en cate qui l'ambie d'agent d'assundaissement serte soume à fentuleire pudriples domns 35 jours du 10 juin du 17 juinet 2015 entre. Manadeur Electronis 5 TOLTZ assuments les loviciaires de commissame requelleur Monadeur Michael GENEVES assument les loviciaires de CENEVES assument les loviciaires de la Manadeur de commendiateur la Manadeur la commendiateur la Manadeur de commendiateur la Manadeur de commendiateur la Manadeur la commendiateur la Manadeur la commendiateur la Manadeur la commendiateur la Manadeur la commendiateur la commendia

INOVYN FRANCE

Para matala profescional nº 39-2016 (85-12-001 du 12 mai 2016 il a 4-h impose a la sociata si NOVYN Francia situade dans I succeita de la plate-forme chimeque de TAMAUX (9590) in ensemble de prescriptions comple-mentales en rima ilente de pilo ispo et de ribe en sécundo de ses insettalesons. La public infarcada peut prenore connecisario du Matrias D ABERGEMENT LA RONCE ANAIUR CHAMPDIVERS CHAMPANS

D ABERGEMENT LA FONCE Addition CHAMPOINERS CHAMPOINERS CHAMPOINE CHOISEY DAMPRINS FOUCHERINS CEVEN, LAPERRIERE SUR SAONE, MOLAY TAYAUS. SAINT AUEIN SAMEREY, SAINT SAERIE EM BACHE SAINT SYMPHORIEM SUR SAONE et à la Prédecura en Jara de Tarrico précide più autri proposition dus terrorisco concernés et spress avis de Cornect Dispartamental de l'Environnement et des Plaguess Sanishires et l'acceptation de Sanishires et des Plaguess Sanishires et l'acceptation de l'acceptation de Sanishires et l'acceptation de l'acceptati 131759



Tái - 03 80 68 25 59 Fax: 03.80.68.25.56 . En application de l'article 51 IV du décret 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat devra préciser s'il est en redressement judiciaire et produire une copie du jugement prononcé.

et produire une copie du jugement prononcé.

Précisions: En application de l'article 55 il 1º du décret 2016-360 du 25 mars 2016, la vérification des candidatures ne a'effectuera que pour les candidats qui devraient être attributaires des marches. Si le dossier de candidature est incomplet, le conseil règional se réserve la possibilité de faire compléter la candidature (pièces manquantes ou références manquantes). Si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, il sera fait application de l'article 55 l'V du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Les candidatures seront appréciées au vu des capacités économiques, techniques et financières des candidats (chiffres d'affaires, moyens humains et matériuls, références).

d'affaires, moyens humains et matériels, références).

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantaguse appréciée en fonction des critères pondèrés énoncés dans le règlement de consultation, appliqués aux offres déclarées régulières au cahier des charges.

Si cela s'avère nécessaire au regard des offres, le Conseil régional es réserve le droit de conduire une négociation avec tous les candidats. Néarmoins, si les offres sont satisfaisantes, le marché pourra être attribué sans négociation. En cas de négociation, les candidats eront alors asiais par voie électronique et devront répondre par écrit aux points précisée dans un délai indiqué dans le courrier.

Le marché sera attribué par la présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Contté au vu de l'analyse des offres reçues et après négociation, le cas échéant.

Une enchère électronique sera effectuée : Non

Date limite de réception des offres : LUNDI 13 JUIN 2016 à 17 h 00.

Remesignements complémentaires:
Modelités de retrait du dessier de consultation disponible
jusqu'aux date et heure limites de réception des offres de cette
consultation:
Le dossier de consultation des entreprises est consultable
téléchargeable sur le site: https://marches.e-bourgogne.fr - référence: 54321504
Le dossier de consultation des entreprises peut également
être demandé en contactant le tireur de plans DICOLOR, 2, rue
de l'Aqueduc Darcy, 21121 Ahuy, tél. 03,80,56,19,19, fax.
03.80,56,28,76, email: groupe@dicolor.com
Documents payants: Non

Modalités de retnise des plis :
La signature n'est pas obligatoire lors du dépôt du pli. Elle ne sera demandée qu' à l'attributaire du marché.
Les candidate intéressés doivent répondre selon 2 modes (voir les modalités dans le règlement de la consultation) :
. Prioritairement par voie électronique en utilisant la procédure MPS sur le site : https://marches.e-bourgogne.fr - référence :
54321504

32 1564 Les formats de fichiers rtf, doc, xls, slk, pdf, ppt, pps, dwg, dxf,

Les formats de fichiers rtf, doc, xls, slk, pdf, ppt, pps, dwg, dxf, jpg sont acceptés.

En l'absence de réponse électronique, par voie papier avec date certaine de termise des plis:

Par La Poste avec date certaine de remise des plis: Madame la présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, Direction de la commande publique et des affaires juridiques, 17, boulevard de la Trémouille, - CS 23502, 21035 Dijon Cedex

Remis contre récépisse : Secrétariat de la Direction de la commande publique et des affaires juridiques, 16, bd de la Trémouille à Dijon, dernier étage (horaires d'ouverture : 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 45).

Ce marché sera notifié à l'attributaire à l'issue d'une procédure électronique.

Date d'envoi de l'avis à la publication : 20/05/2016.

740765400

AVIS

Avis administratifs

PRÉFET DU JURA

AVIS OFFICIEL

AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral n° 33-2016, 95-12-002 du 12 mai 2016, il a été imposé à la société SOULAY Tavaux, située dans l'enceinte de la plate-forme chimique de l'avaux (33500), un ensemble de prescriptions complémentaires en matière de pilotage et de mise en sécurité de ses installations,

Le public intéressé peut prendre connaissance aux mairies d'Abergement-la-Ronce, Aumur, Champdivers, Champvans, Choisey, Damparis, Foucherans, Gerry, Laperrière-sur-Saône, Molay, Tavaux, Saint-Aubin, Sannerey, Saint-Seine-en-Bâche, Molay, Tavaux, Saint-Aubin, Sannerey, Saint-Seine-en-Bâche, Molay, Tavaux, Saint-Saône et à la préfecture du Jura de l'arrêté précité pris sur proposition des services concernés et après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Jura.

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÈTE PUBLIQUE

ENQUÈTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE

DE SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE
Par arrêté en date du 26 avril 2016, M. le président de la
Communauté d'agglomération "Beaune, Côte et Sud" a ordonné
l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de zonage
d'assainissement de la commune de Sainte-Marie-la-Blanche,
A cet effet, le tribunal administratif de Dign a désigné M. Daniel
DEMONFAUCON, inapecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional honoraire, en qualité de commissaire enquêteur et
M. Hubert DENUDT, ingénieur hydrogéologue expert en qualité
de commissaire enquêteur suppléan.
Le public est informé qu'une enquête publique se déroulera du
lundi 23 mai au vendredi 24 juin 2016 inclus, soit pendant 33 jours
consécutifs: de Sainte-Marie-La-Blanche, route de Beaune, 21200.

consécutifs:

- En mairie de Sainte-Marie-la-Blanche, route de Beaune, 21200 Sainte-Marie-la-Blanche, les lundi, mardi 9 h 00 à 12 h 00 et le vendredi de 17 h 00 à 19 h 00 à 12 h 00 et le vendredi de 17 h 00 à 19 h 00 à 12 h 00 et le vendredi de 17 h 00 à 19 h 00 à 12 h 00 et le t Sud, Maison de l'intercommunalite 14, rue Philippe Trinquet, 12100 Beaune, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 où les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public. Chacun pourra prandre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête, ou les adresser par

écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse auivante : Mairie de Sainte-Marie-la-Blanche, route de Beaune, 21200 Sainte-Marie-la-Blanche ou mairie.ate.marie.la.blanche ® wanadoo.fr

Le dossier sera consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération à l'adresse : http://www.beaune-cotestsud.com/-Enquetes-publiques-.html

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'agglomération Beaune, Côte et sud.

Une permanence sera assurés par le commissaire enquêteur en Mairie de Sainte-Marie-la-Blanche :

- Le lundi 23 mai 2016 de 14 h 00 à 16 h 00

- Le jeudi 16 juin 2016 de 9 h 00 à 12 h 00

- Le vendrudi 24 juin 2016 de 10 h 00 à 12 h 00

- Son rapport et ses conclusions. transmis au président de la Communauté d'agglomération dans un délai d'un mois à compter de la cloture de Fenquête, seront tenus à disposition du public en mairie de Sainte-Marie-la-Blanche et au siège de la Communauté d'agglomération ils seront consultables sur le site internet de la Communauté d'agglomération : http://www.beaunecote etsud.com/-Zonages-d-assainissement.html

Le bureau de communauté e prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement.html

Le bureau de communauté publique, décider s'il y a lieu, d'apporter des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu, d'apporter des modifications.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION SUR LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE AVIS D'ENQUÈTE PUBLIQUE
PRÉALABLE A LA DECLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU
DE SAINTE-MASIE-LA-BLANCHE
PAR ATRÈ PIÉTE PUBLICE PROJETANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU
DE SAINTE-MASIE-LA-BLANCHE
PAR ATRÈ PIÉTE PUBLICE PUB

te desaire ser schedunde sur le site interiet de la Communauté d'agglomération à l'adresse : http://www.beaunecote etsud.com
Le tribunal administratif a désigné M. Daniel DEMONFAUCON inspecteur d'académie en retraite, inspecteur pédagogique régional honoraire, en qualité de commissaire enquétieur set le commissaire enquétieur se tiendra à la disposition du public à la Communauté d'agglomération de Bisaune Côte et Sud le :

- Lundi 23 mai de 9 h à 12 h

- Jeudi 16 juin de 14 h à 17 h

- Vendredi 24 juin de 14 h à 17 h

et à la mairie de Sainte-Marie-la-Blanche le samedi 28 mai de 9 h à 12 h

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud auprès de Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud auprès de

et à la mairie de Sainte-Marie-la-Blanche le samedi 28 mai de 9 h à 12 h.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud auprès de Mime Florence BERARD, tél. 03.80.24.58.95, mail : florence, berard@beaunecotedsud.comToute personne psut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction departementale des terrioires de la Côte-d'Or (SPAE, bureau de la planification et des risques technologiques, PPRT, 57, rue de Mulhouse, 21033 Dijon Cedax, tél. 03.80.254.37 3 l. des publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. Les observations formulées par le public au cours de l'enquêtes sont consultables pendant la durée de l'enquête s'elles controlates au fait la marire de Sainte-Mariel-a-Blanche. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant la durée de l'enquête, sur demande formules auprès de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'interêt général du projet et à la mise en compatibilité du public au siège de la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud, ainsi qu' à la préceture de la Côte-d'Or, pendant un un à comptre de la clôture de l'unquête publique.Ces documents servoit également coneultables sur les site internet de la préfecture de la Côte-d'Or (www.cote-dor.gouv.fr), rubrique Publication / Enquêtes diverses.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN OUVRAGE HYDRAULIOUE SUR LA SENIE ET CRÉATION DE BANQUETTES VÉGÉTALISÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-SEINE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÈTE PUBLIQUE

Objet, durée et lieux d'enquête
Par urrêté préfectoral n° 940 du 17 mai 2016, une enquête publique sera ouverte du 13 juin au 13 juillet 2016 à 18 heures, noit 31 jours, dans la commune de Châtillon-sur-Seine autre à la demande présentée par le SICEC en vue de la Déclaration d'intérit général (article L214-7 du Code de l'environnement) et de la déclaration (article L214-3 du Code de l'environnement) et de la claration (article L214-3 du Code de l'environnement) et de la Seine et la création de banquettes végétalisées sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Seine.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dosaier comprenant notamment une notice d'incidence pourra être consulté à la mairie précitée et les observations, porpositions et contre-propositions pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au pubbe de la mairie de Châtillon-sur-Seine (du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30).
Les observations écrites pourront également être adressées, avant la clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur, M. Jean-Pierre BALLOUX, sous-préfet honoraire, premier conseil-

ler honoraire de la chambre régionale des comptes, à la mairie de Châtillon-aur-Seine. En cas d'empéchement de M. Jean-Pierre BALLOUX, celui-ci sera remplacé par M. Michel SAUZE, chef d'établissement d'enseignement secondaire en retraite, membre suppléant.

Permanences du commissaire-enquéteur
Le commissaire-enquéteur se tendra à la disposition du public à la mairie de Châtillon-sur-Seine les:

- Jeud 16 juin 2016 de 14 h 30 à 17 h 30
- Mercredi 6 juillet 2016 de 18 à 12 heures,
Identité de la personne responsable du projet
Des renseignements aur le projet peuvont être demandés à Mme Aufrey FLOREY, directrice du SICEC, mail : audrey, lloreséssice. Il Commissaire. Commissaire de la présence de la présen

Consultation du rapport et des consecueux enquieteur Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquêteur Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquêteur Pendant un an à compter de la commissaire-enquêteur eeront tenue à la disposition du publie à la mairie de Châtillon-sur-Seine, soit à la préfecture de la Côte-d'07, Direction départemente des territoires, 57, rue de Mulhouse à Dijon, ou sur le site http://www.cote-dor.gouv.fr (rubriques eau, enquêtes publiques).

Pour la préfète et pur délégation,

uv.ir (rubriques eau, enquetes publiques). Pour la préfète et par délégation, le responsable du bureau police de l'eau, signé Guillaume BROCQUET

Plan local d'urbanisme

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

COMMUNE D'ARCEAU (21310)

RETRAIT DE LA DÉLIBERATION D'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DELA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
La municipalité informe les habitants que, par délibération du
12 mai 2016, le conseil municipal a décidé de retirer la délibération d'approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU
engagée par délibération
du 16 octobre 2015 puis par arrâté du maire du 17 octobre 2015,
Cet abandon fait suite au contrôle de légalité engagé par la
préfesture ayant considéré que l'admission de logements dans
le cadre d'une zone inondable conduit de fait à augmenter
la vulnérablité des biens et des personnes amenées à demourar
lans cus logements, et ce bien que des prescriptions aient été
introduites dans le règlement de la zone (ces dernières étant
jugées sans effet sur le fait que des personnes seraient
nouvellement exposées à demeure à co risque).
La délibération est affichée en mairie d'Arcesu et sur le site de
la commune durant un mois.

VIES DES SOCIÉTÉS

Convocations



Les délégués composant l'assemblée générale des sociétaires sont convoqués à l'assemblée générale mixte, qui se déroulera le vendradi 16 juin 2016 à 10 h 00, au Clos du Roy, 35, avenue du 14 Juillet, quartier des Grands Crus, 21300 Chenôve.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. De la compétence de l'ausemblée ordinaire
Rapport de gestion du Conseil d'Administration exercice 2015
Présentation du bilan, du compte de résultat et l'annexe 2015
Approbation des comptes de l'avercice 2015
Affectation du résultat de l'exercice 2015
Affectation du résultat de l'exercice 2015
Rapport à l'assemblée générale du président du C.A.
Quitus au Conseil d'Administration et à la direction générale
Mandats des membres du Conseil d'Administration
Allocation des indemnités aux membres du C.A. et comités
Pouvoirs pour l'exécution des formalités
2. De la compétence de l'assemblée extraordinaire
Modifications des statuts
Pouvoirs pour l'exécution des formalités
Les délégués recevront une convocation personnelle.

Pour insertion, Le conseil d'administration 728415100

Autres annonces légales

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

VENTE DE BOIS SUR PIED WERCREDI 8 JUIN 2016, A 14 HEURES Salle Marcel Sembat Place Mathias - 71100 Chalon-sur-Saône

35.424 m³ de bois d'œuvre dominante chêne (195 articles) Renacignements et catalogues à : Office national des forêts, 03.80.25.95.20 - Fax 03.80.25.95.25

Toutes les annonces légales de votre département sur http://al.forumeco.com

Cole d'Or

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Marie 25 auti 2016 de 14 n OC A rotes 15 min 2018 de 14 h 30 kmg 27 mai 2015 de 09 h 50

und 12 mm 261f de 9 h 00 #

Autoritation de préférents d'aux à partir du capage d'a c'ont Blancha" les à Salla de Coute Blancha" les à Salla d'addicheir de Autoritation d'addicheir d'addicheir d'addicheir d'addicheir d'addicheir d'autoritation d'au

For an Old protection in 1977 dual control of the c

politicus publicus obs publicustors of dedected

SOCIETE EOLE RES

Avis d'anquête publique Exploitation d'un paro dolleri Conmune d'ORAIR Installations classées pour la protection de l'environnement

La private de la Michael De Mangello de la companya de la Michael De Mangello de la Michael De Michael De Mangello de la Michael De Michael De Mangello de la Michael De Michael

Pour to position of part deficiation to a cred de burner to cred de burner to cred de burner MON

Notre médor: Paciliter voire information. Faltes partic des responsables les meux And the second of the second o

Abornement
un an :
ss f TrC pur CB,
cheques
ou chement
an e TrC
uniquenent
per prélèvement Manual St. Command St. Command

remeeignée

LA COTE D'OR (R.P.)

Construction d'une nouvelle station d'épuration sur la COMBUNE DE SAINTE MARIE LA BLANCHE

Avis d'enquete publique -Préalable à la décleration d'historit général du projet emportant mae en compasibilité du PLU de SARITE MARIE LA BLANGEE a Vance a variable enterprise de la communicación de la communicación de communicación de la communicación del communicación de la communicación del communicación de la communicación de la communicación del communicaci

Count DESCRIPTION OF THE COUNTY OF THE COUNT

green solver & lot clinic dates are grident

MAN COUNTY OF BRIDE

in house de district unique I A boule de district unique I A E stable et de BLANCHE. Inte au enge de le COVHETANT. To au enge de le COVHETANT. CONTE AU étable de le SOVHETANT. CONTE (1), Manging et haltmarier contenéral (2), Manging et haltmarier contenéral (3), Manging et haltmarier contenéral (4), Manging et hal te n 00 a 17 l 00
us pièces du dobiler et un
us pièces du dobiler et un
us putagité per la commession
toputagité per la commession
toputagité per la commession hydrogleting encourable to exist of the court filtered encoulding to exist of the court filtered encourable or expensed to be dependent on pulse a 'the counterwood of the court of the to be dependent on the filtered in the counterwood of the court of the counterwood of counterwood counterwoo

Los desser et carrière 100 Les desser et carrière 100 Les desser et carrière 100 The statement are proposed to the constraint and the constraint and the constraint are proposed to the constraint and the constraint are proposed

The Notice of the State of the

In 12 between the communities of a grandware of the communities of a grandware of the communities of the com Con Construction of the Co

PREFECTURE DE LA CÔTE D'OR publicates, postilizate de la constructa de la constructa

Elaboration d'un plan de prévention des reques perferention (P.P.R.T.) pour résiblesement pour résiblesement pur les tentiones des que les tentiones des communes de DLON et de LONGENG Avis d'enquete publique

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIO N BEAUNE, COTE ET SUD

Avia d'enquête publique

ay 16 july 2016 moises, solf off, hardener OLIVIER, save hardener Olivier of hardener par 19 WE rest or DAON pare comp Enquête publique retative au projet de zonage d'assaintement de la COMMUNE DE SARTE MARIE LA BLANCHE

Par anda an date du 26 ani 7016.

Mi paristim est de COMMANUTAUTE

ON DUC a colonier de Contracte d'ani

SI DUC A CONTRACTE DE CONTRACTE DE CONTRACTE

SI DUC A CONTRACTE DE CONTRACTE DE CONTRACTE

DE CONTRACTE DE CONT

s personneron sexual assumer to mains an dos manhass de le seenen d'ampulte qui securta les valunts de public. M Presi 2016 3s 9 heuros mad E julia de 15 is 30 è 16 h Had 77 par 2010 de 16 - 30

- 16 mend 16 jun 2016 de 61.50 a ures contact 4 ph 2016 to 8 house Assemble to be Compared and n Makro de LUNGVIC endess 19 ma 2816 de 14 ho to publication had been as a parameter of pa

Sequential Sequential

La Praiste. Pour la priffice or par designifia. Le sons problet. American de colored. American de Colored.

-LE JOURNAL DU PALAIS DE BOURGOGNE-



CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITÉ

Je soussigné M. Alain SUGUENOT, Président de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, atteste :

- que l'arrêté du 26 avril 2016 relatif à la mise à enquête publique du projet de zonage d'assainissement de la commune de SAINTE MARIE LA BLANCHE a été affiché au siège de la Communauté d'Agglomération du 4 mai au 24 juin 2016 inclus;
- qu'un avis mentionnant cet affichage a été inséré en caractère apparent dans les journaux :
 - o Le Bien Public : les 4 et 25 mai 2016
 - o Le Journal du Palais: les 2 et 23 mai 2016
- > que chacune de ces formalités de publicité a mentionné les lieux où le dossier pouvait être consulté.

Fait à BEAUNE, le 24 juin 2016

LE VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE,

JEAN-PIERRE REBOURGEON

COMMUNATION D'AGGLON' NATION

MAIRIE 21200 SAINTE MARIE LA BLANCHE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Michel QUINET, Maire de la commune de SAINTE MARIE LA BLANCHE, certifie avoir affiché l'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté de mise à l'enquête publique du 26 avril 2016 concernant le projet de zonage d'assainissement de la commune de SAINTE MARIE LA BLANCHE du mercredi 4 mai au vendredi 24 juin 2016 inclus.

Fait à SAINTE MARIE LA BLANCHE le 24 juin 2016

MICHEL QUINET